VILLE DE THIONVILLE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 89

Ce présent recueil a fait l'objet d'une publication le

10 MARS 2022

Ce document est consultable en version papier auprès du
SERVICE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE DE THIONVILLE (bâtiment A)
6, rue Georges Ditsch
ainsi que sur le site de la Ville : **http//www.thionville.fr**

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Pierre CUNY, Maire de la Ville de Thionville, certifie avoir affiché, à compter de ce jour et pendant un délai de 2 mois aux lieux habituels d'affichage, l'avis de mise à disposition du Recueil des Actes Administratifs n° 89 à l'accueil de la Mairie.

Ce recueil a été publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Thionville, le 10 mars 2022

Le Maire

Sommaire

Actes à caractère règlementaire

- 2022-001-DFI du 4 janvier 2022 – Arrêté portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services pour le paiement de menues dépenses.
- 2022-001-DSG du 24 janvier 2022 – Arrêté portant interdiction d'accès aux véhicules pour limitation de hauteur.
- 2022-002-DSG du 24 janvier 2022 – Arrêté portant création d'emplacements de stationnement à durée limitée.

Décisions prises au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

- Liste des marchés et avenants conclus en 2021.
- 2022-01-DMC du 4 janvier 2022 – Décision de vente d'un bien réformé.
- 2021-29-ASS du 14 janvier 2022 – Décision portant désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse.
- 2022-001-DSG du 21 janvier 2022 – Décision portant renouvellement d'adhésion aux associations pour 2022.
- 2022-001-DCTA du 17 février 2022 – Décision relative à une demande de subvention à l'Etat.
- 2022-001-ASS du 18 février 2022 – Décision portant sur les extensions d'un contrat d'assurance.
- 2022-002-ASS du 18 février 2022 – Décision portant désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse.
- 2022-02-DMC du 22 février 2022 – Décision de vente d'un bien réformé.
- 2022-03-DMC du 22 février 2022 – Décision de vente d'un bien réformé.
- 2022-04-DMC du 22 février 2022 – Décision de vente d'un bien réformé.
- 2022-001-PM-EST du 22 février 2022 – Décision portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public en matière de stationnement.
- 2022-003-ASS du 1er mars 2022 – Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistre.
- 2022-004-ASS di 1er mars 2022 – Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistre.

Délibérations du Conseil Municipal

- Séance du 28 février 2022

ACTES
A CARACTERE
REGLEMENTAIRE

ARRÊTÉ N° 2022-001-DFI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIONVILLE

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France-Thionville »
Conseiller Départemental de la Moselle

ARRÊTÉ

PORTANT CREATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-008 DFIN du 24 septembre 2020 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services pour le paiement de menues dépenses ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le paiement de certaines dépenses des fournisseurs de proximité se règle plus rapidement, il est proposé la création d'une régie auprès de la Direction Générale des Services avec la détention par le régisseur d'une carte bancaire pour le paiement de ces dépenses et qu'il dispose pour ce faire d'un compte de dépôt de fonds, ouvert au Trésor.

Arrête

Article 1er - Il est institué une régie d'avance auprès de la Direction Générale des Services ;

Article 2 - Cette régie est installée au sein de l'Hôtel de Ville, rue Georges Ditsch, 57100 Thionville ;

Article 3 - La régie d'avance est instituée pour assurer le paiement :

Type de dépenses	Compte d'imputation
1. Frais de mission des élus et agents de la Ville de Thionville	6185/6532/6251/6256
2. Frais de restauration et d'alimentation	60623/6256/6257
3. Frais de traiteur ;	60623/6232/6256
4. Décorations diverses ;	6068/60632
5. Fleuriste ;	6068/6232/6257
6. Caviste ;	60623/6232/6257
7. Chocolatier ;	60623/6232/6257
8. Café/bar/glacier ;	60623/6232/6257
9. Carburant ;	60622
10. Petites fournitures d'administration générale ;	6064/6068
11. Documentation générale, presse, livres ;	6065/6068/6182
12. Dépenses de communication sur internet, encart publicitaire ;	6188/6236/6237/6238
13. Frais de transport (SNCF, métro, bus, avion, taxi ....) ;	6251/6256
14. Commission médicale de permis de conduire ;	6226/6228
15. Frais d'établissement ou de modification de carte grise ;	6355
16. Timbres fiscaux ;	6354
17. Cartes postales anciennes, gravures, livres anciens, objets ayant un intérêt particulier pour les archives de Thionville.	2161/2162/2168

Article 4 - le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor ;

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :
1° : espèces ;
2° : carte bancaire ;

Article 6 - Le montant de l'avance consentie à la régie est fixé à 1 220,00 euros ;

Article 7 - Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

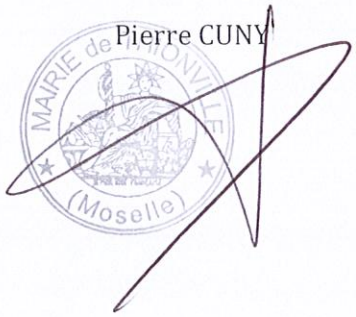
Article 8 - Le régisseur et mandataire bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante ;

Article 9 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 10 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 4 janvier 2022

Pierre CUNY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

ARRETE N° 2022-001-DSG

Le Maire

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX VEHICULES POUR LIMITATION DE HAUTEUR

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures provisoires afin de garantir la sécurité des usagers sur les parcs à voitures provisoires situés Rue des Artisans et Place Simone VEIL ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles à garantir la sécurité et la sûreté des usagers sur les voies publiques ;

Arrête :

Article 1er - L'accès des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,20 mètres mesurée est interdit sur les parcs à voitures provisoires situés Rue des Artisans et Place Simone VEIL.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 24 janvier 2022

Dr Pierre CUNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

ARRETE N° 2022-002-DSG

Le Maire

ARRÊTÉ

PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

Le Maire de la Ville Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2 et R. 417-3 ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle-type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

CONSIDÉRANT qu'une rotation rapide des véhicules sur certains emplacements situés Avenue de Guise justifie le recours à la réglementation des conditions d'occupation du stationnement pour une meilleure utilisation de certains emplacements ;

Arrête :

Article 1er - Il est institué une zone de stationnement réglementé, située Avenue de Guise au droit du n° de voirie 41. La durée de stationnement est limitée à 2 heures, de 8 h à 19 h, du lundi au samedi.

Article 2 - Tout conducteur qui laisse un véhicule automobile en stationnement sur les espaces publics désignés ci-dessus, doit apposer de manière visible et lisible, un disque de stationnement conforme à la réglementation en vigueur faisant apparaître l'heure d'arrivée.

Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise (si celui-ci en est muni), de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Article 3 - Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule, qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaît comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous leurs ordres ainsi que tous agents de la force publique

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en application dès l'installation de la signalisation.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 24 janvier 2022



Dr Pierre CUNY

DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Liste des marchés et avenants conclus en 2021

N° marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant € HT
TH21-002AC	19/01/21	AMO - Paysagiste	STEPHANE THALGOTT PAYSAGE 57000 METZ	mini : 10 000 € maxi : 80 000 €
TH21-003AC	28/01/21	Travaux divers d'espaces verts	TERA PAYSAGES 57640 ARGANCY	mini : 150 000 € maxi : 200 000 €
TH21-004	11/02/21	Restructuration de l'école de Guentrange lot 6 : couverture/étanchéité	ETTEC 54210 SAINT NICOLAS DE PORT	180 177,85 €
TH21-005	11/02/21	Restructuration de l'école de Guentrange lot 16 : Plomberie-Sanitaire	SGC Michel WEBER 57280 MAIZIERES-lès-METZ	49 120,60 €
TH21-007MS	11/02/21	MS n°2 Ecole élémentaire de Volkrange Nettoyage des locaux communaux - lot 04	SAS Patrick MELZER 57160 SCY CHAZELLES	24 240,00 €
TH21-008MS	11/02/21	MS n°3 : nouveau service Population Nettoyage des locaux communaux - lot 04	SAS Patrick MELZER 57160 SCY CHAZELLES	32 640,00 €
TH21-011	24/02/21	Restructuration de l'école de Guentrange lot 11 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE KELLER 54180 HOUDEMONT	116 416,92 €
TH21-014AC	24/02/21	Fourniture de balais pour engins d'entretien routier	SOVB 79500 MELLE	mini : 35 000 € maxi : 85 000 €
TH21-015	03/03/21	Aménagement d'une zone humide, curage et vidange du plan d'eau de Volkrange	SAS SETHY 57000 METZ	193 960,41 €
TH21-017AC	04/03/21	Modernisation de l'éclairage public et de la signalisation tricolore	CITEOS 57970 BASSE HAM	mini : 2 000 000 € maxi : 4 000 000 €
TH21-018AC	25/03/21	Coordination sécurité et protection de la santé - opérations de voiries et réseaux - niveaux 2 et 3	BTP CONSULTANTS 57000 METZ	mini : 2 000 € maxi : 20 000 €
TH21-020MS	22/03/21	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre pour la maintenance des aires de jeux - lot 3	RECREACTION 77700 SERRIS	9 833,80 €
TH21-039AC	13/04/21	Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et pose de signalisation et de mobilier urbain	SIGNATURE 57270 RICHEMONT	mini : 200 000 € maxi : 500 000 €

		Lot 1 : fourniture et pose de signalisation verticale		
TH21-040AC	13/04/21	Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et pose de signalisation et de mobilier urbain Lot 2 : fourniture et pose de signalisation horizontale	HELIOS 54520 LAXOU	mini : 200 000 € maxi : 600 000 €
TH21-041AC	13/04/21	Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et pose de signalisation et de mobilier urbain Lot 3 : mobiliers urbains	SES 57100 THIONVILLE	mini : 150 000 € maxi : 600 000 €
TH21-045AC	14/05/21	Entretien des espaces verts Lot 1 : village et milieu urbain	TERIDEAL 57455 SEINGBOUSE	mini : 30 000 € maxi : 120 000 €
TH21-046AC	14/05/21	Entretien des espaces verts Lot 2 : secteur nord	ESAT STE AGATHE 57190 FLORANGE	mini : 25 000 € maxi : 100 000 €
TH21-050	27/04/21	Maîtrise d'œuvre - Parking Rue de la vieille Porte à Thionville	SAS PMM RHONES ALPES 69120 VAULX EN VELIN	20 500,00 €
TH21-055GC	05/05/21	Travaux de maintenance et remplacement des poteaux d'incendie	GREMLING TP 57102 THIONVILLE	mini : 186 500 € maxi : 727 000 €
TH21-058AC	26/05/21	Fournitures et manuels scolaires Lot 1 : fournitures scolaires	Espace HISLER EVEN 57000 METZ	mini : 300 000 € maxi : 450 000 €
TH21-059AC	26/05/21	Fournitures et manuels scolaires Lot 2 : manuels scolaires	Papeterie Pichon 42340 VEAUCHE	mini : 80 000 € maxi :180 000 €
TH21-062AC	27/05/21	Fourniture de sel de déneigement	ROCK 68055 MULHOUSE UNIVERSEL SAS 54320 MAXEVILLE CHOUGUIAT AIMENE 13001 MARSEILLE	sans mini sans maxi
TH21-068	02/06/21	Acquisition de petits engins d'espaces verts Lot 1 : Matériels électriques	ROCHA SA 51800 VIENNE LE CHÂTEAU	8 087,00 €
TH21-069	02/06/21	Acquisition de petits engins d'espaces verts Lot 2 : Matériels thermiques	HACKEL 57570 CATTENOM	3 110,00 €

TH21-070	02/06/21	Acquisition de petits engins d'espaces verts Lot 3 : broyeur de branche	ROCHA SA 51800 VIENNE LE CHÂTEAU	18 900,00 €
TH21-071	02/06/21	Acquisition de petits engins d'espaces verts Lot 4 : tondeuse ramasseuse tractée	ROCHA SA 51800 VIENNE LE CHÂTEAU	21 230,00 €
TH21-072	02/06/21	Acquisition de petits engins d'espaces verts Lot 5 : tondeuse autoportée	ROCHA SA 51800 VIENNE LE CHÂTEAU	14 570,00 €
TH21-077	07/06/21	Reconstruction du gymnase et de la salle polyvalente à Thionville Lot 6 : Serrurerie	GUENEBAUT FRERES 57100 THIONVILLE	794 304,52 €
TH21-078	07/06/21	Reconstruction du gymnase et de la salle polyvalente à Thionville Lot 17 : Mur d'escalade	PYRAMIDE 91070 BONDOUFLE	260 000,00 €
TH21-084MS	08/06/21	Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre pour la maintenance corrective des aires de jeux	SES 57100 THIONVILLE	13 295,00 €
TH21-089	16/06/21	Acquisition de trois fourgons benne	Théobald Trucks 57970 YUTZ	112 632,48 €
TH21-090AC	11/06/21	Fourniture d'ouvrages et livres lus pour le Puzzle Lot 1 : bandes dessinées et mangas pour adultes et enfants et romans pour adultes	HISLER BD BIS 57100 THIONVILLE	mini : 20 000 € maxi : 40 000 €
TH21-091AC	11/06/21	Fourniture d'ouvrages et livres lus pour le Puzzle Lot 2 : documentaires pour adultes et livres en langue étrangère et bilingues, livres d'éditeurs étrangers	SAS SOLORMAG ESPACE CULTURE LECLERC 57100 THIONVILLE	mini : 14 000 € maxi : 20 000 €
TH21-092AC	11/06/21	Fourniture d'ouvrages et livres lus pour le Puzzle Lot 3 : livres pour la jeunesse	LE PREAU 57000 METZ	mini : 7 000 € maxi : 25 000 €
TH21-100AC	19/07/21	Entretien du patrimoine arboré	HOLTZINGER SARL 57370 PHALSBOURG	mini : 75 000 € maxi : 400 000 €
TH21-101	06/07/21	Acquisition d'une fourgonnette	Car avenue/bailly 57970 YUTZ	19 794,24 €
TH21-103	19/07/21	Réhabilitation des aires de jeux Lot 1 : réhabilitation de sols souples non fluents	S'OR 54170 ALLAIN	18 092,00 €

TH21-104	19/07/21	Réhabilitation des aires de jeux Lot 3 : réhabilitation d'aires de loisirs sportifs	DHR 57160 MOULINS LES METZ	19 620,00 €
TH21-105	30/07/21	Restructuration de l'école de Guentrange Lot 13 : peinture	NICOLETTA &cie 57685 AUGNY	74 802,07 €
TH21-107	30/07/21	Restauration et reliure de documents d'archives	QUILLET SAS 17111 LOIX	6 591,20 €
TH21-111	06/08/21	Salon à l'Envers 2021 Lot 1 : Location et mise à disposition d'un chapiteau	GL EVENTS 54280 SEICHAMPS	67 942,00 €
TH21-112	06/08/21	Salon à l'Envers 2021 Lot 2 : Sonorisation	WATTS'UP 54000 NANCY	4 454,30 €
TH21-113	06/08/21	Salon à l'Envers 2021 Lot 3 : Installations sanitaires	WC LOC 59300 VALENCIENNES	3 104,00 €
TH21-116	06/08/21	Location et maintenance de 4 citadines électriques	PLEASE 92500 RUEIL-MALMAISON	42 684,96 €
TH21-123AC	02/09/21	Réalisation de reportages pour les supports numériques pour la Ville de Thionville (multi-attributaires)	COM VOUS VOUDREZ 57180 TERVILLE LIPIXEL 57650 FONTOY	mini : 10 000 € maxi : 40 000 €
TH21-127	10/09/21	Restructuration de la salle communale de Garche - Thionville Doublage des murs	GROUPE BIH BAT ISOLATION 57140 WOIPPY	31 434,25 €
TH21-129	28/09/21	Réhabilitation des aires de jeux Lot 2 : remplacement de jeux	SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES 57100 THIONVILLE	19 817,00 €
TH21-131AC	30/09/21	Fourniture d'enrobés	COLAS 57152 MARLY	mini : 50 000 € maxi : 130 000 €
TH21-133	05/10/21	Analyse de la fiscalité ayant un impact sur l'activité commerciale et immobilière pour le Coeur de Ville de Thionville	FININDEV 34080 MONTPELLIER	8 550,00 €
TH21-134MS	05/10/21	Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre pour la maintenance corrective des aires de jeux	SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES 57100 THIONVILLE	9 864,00 €
TH21-135	28/09/21	Location d'une piste de luge synthétique pour les fêtes de fin d'année	SYNERGLACE 68990 HEIMSBRUNN	33 995,00 €
TH21-137AC	21/10/21	Fourniture de sable, graviers, schistes, laitiers, gravillons Lot 1 : Sable, gravier, gravillon	SOLODET 57147 WOIPPY	mini : 30 000 € maxi : 60 000 €

TH21-138AC	21/10/21	Fourniture de sable, graviers, schistes, laitiers, gravillons Lot 2 : Schistes, calcaire	SOLODET 57147 WOIPPY	mini : 10 000 € maxi : 30 000 €
TH21-139AC	21/10/21	Fourniture de sable, graviers, schistes, laitiers, gravillons Lot 3 : Laitiers	SLAG 57705 HAYANGE	mini : 5 000 € maxi : 20 000 €
TH21-143	20/10/21	Travaux de désamiantage dans le cadre du projet de restructuration et extension de l'école élémentaire de Guentrange - façades bâtiments B	SAT France 57970 YUTZ	53 000,00 €
TH21-144MS	21/10/21	Marché subséquent pour le nettoyage des locaux Lot 4 : nettoyage des bâtiments administratifs, techniques et sportifs, scolaires, sociaux, prestations ponctuelles de nettoyage	MELZER 57160 SCY CHAZELLES	53 055,00 €
TH21-148AC	20/10/21	Fourniture de bois	DMBP 59813 LESQUIN	mini : 25 000 € maxi : 75 000 €
TH21-149AC	20/10/21	Fourniture de matériels de serrurerie Multi-attributaire	LEGALLAIS -14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE 72700 ALLONNES TRENOIS DESCAMPS 59290 WASQUEHAL	mini : 40 000 € maxi : 80 000 €
TH21-153	02/11/21	Maintenance d'équipements imprimerie	DEFILOR 57535 MARANGE SILVANGE	4 925,00 €
TH21-153	02/11/21	**ANNULE ET REMPLACE** car erreur de montant Maintenance d'équipements imprimerie	DEFILOR 57535 MARANGE SILVANGE	~~4 925 €~~ 19 700 €
TH21-154ACGC	03/11/21	Fourniture de matériel de plomberie Multi-attributaire	LEGALLAIS - 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR SIDER - 33612 CANEJAN DCS CEDEO - 60104 CREIL	mini : 30 000 € maxi : 80 000 €
TH21-155	02/11/21	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre funéraire	BDBF Conseil 73470 NOVALAISE	80 051,00 €

TH21-156AC	30/11/21	Entretien et réparation d'instruments de musique Lot 1 : Pianos droits et quart de queue	PIANOS SCHAEFFER 57100 THIONVILLE	mini : 3 000 € maxi : 15 000 €
TH21-157AC	30/11/21	Entretien et réparation d'instruments de musique Lot 2 : Instruments à vents (cuivre, bois)	L'Atelier Antoine Musique 54530 PAGNY SUR MOSELLE	mini : 1 000 € maxi : 7 000 €
TH21-158AC	30/11/21	Entretien et réparation d'instruments de musique Lot 3 : Instruments à cordes	Atelier de Lutherie Alain Stella 57100 Thionville-Veymerange	mini : 0 € maxi : 6 000 €
TH21-161	29/11/21	Fourniture et pose d'un colombarium	Marbrerie Industrielle Lorraine 88310 CORNIMONT	45 350,50 €
TH21-162	26/11/21	Réalisation de prestations similaires - AMO pour la construction d'une passerelle modes doux surplombant la Moselle	PMM 39100 DÔLE	25 800,00 €
TH21-168AC	21/02/21	Fourniture de pièces pour machines agricoles de la ville de Thionville	ROCHA 51800 VIENNE LE CHÂTEAU	mini : 80 000 € maxi : 160 000 €
TH21-169AC	22/12/21	Location de plateformes élévatrices de personnels	LOCNACELLE 57970 ILLANGE	mini : 30 000 € maxi : 88 000 €
TH21-170AC	22/12/21	Assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre du suivi juridique et financier du contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Rive de Moselle site ETILAM à Thionville	ESPELIA 75009 PARIS	mini : 20 000 € maxi : 38 000 €
AVENANTS				
Avenant n°1 TH20-117	08/01/2021	Démolition et reconstruction du gymnase municipal et de la salle polyvalente de Thionville	SARL HOLLINGER 54706 PONT A MOUSSON	5 900,00 3,03%
Avenant n°4 TH18-229AC	01/04/2021	Nettoyage des locaux communaux - Lot 4 : Nettoyage des bâtiments administratifs, techniques et sportifs - scolaires- sociaux - prestations ponctuelles de nettoyage	SAS Patrick MELZER 57160 SCY CHAZELLE	Sans incidence financière

Avenant n°1 TH19-074	20/01/2021	Construction d'un bâtiment de service à l'usage du crématorium et du cimetière Lot 4 : menuiseries extérieures	GUENEBAUT 57100 THIONVILLE	1 083,00 3,13%
Avenant n°1 TH19-211	20/01/2021	Construction d'un bâtiment de service à l'usage du crématorium et du cimetière Lot 1 : Démolition - Terrasement - VRD-Gros œuvre	SARIBAT 57140 NORROY LE VENEUR	-1 444,80 - 0,84%
Avenant n°1 TH19-075	11/02/2021	Construction d'un bâtiment de service à l'usage du crématorium et du cimetière Lot 6 : électricité	KLEIN Electricité 57100 THIONVILLE	- 589,05 -1,61%
Avenant n°2 TH19-211	19/03/2021	Construction d'un bâtiment de service à l'usage du crématorium et du cimetière Lot 1 : Démolition - Terrasement - VRD-Gros œuvre	SARIBAT 57140 NORROY LE VENEUR	850,00 -0,35% (Av1+2)
Avenant n°4 16-106	19/03/2021	Abonnement et communication de téléphonie fixe	BOUYGUES SA 75116 PARIS	Sans incidence financière
Avenant n°1 TH17-109PA	24/03/2021	Fourniture d'enrobés - Lot 1 : enrobés à chaud	SAS COLAS FRANCE 75730 PARIS	Transfert
Avenant n°1 TH17-110PA	24/03/2021	Fourniture d'enrobés - Lot 2 : enrobés stockables	SAS COLAS FRANCE 75730 PARIS	Transfert
Avenant n°1 TH20-294	20/04/2021	Reconstruction Gymnase Municipal et salle Polyvalente - Lot 20	Ets HOULLE 57206 SARREGUEMINES	Transfert
Avenant n°1 TH20-296	20/04/2021	Reconstruction Gymnase Municipal et salle Polyvalente - Lot 22	Ets HOULLE 57206 SARREGUEMINES	Transfert
Avenant n°2 TH20-117	19/03/2021	Démolition et reconstruction du gymnase municipal et de la salle polyvalente de Thionville Lot 1 : démolition et désamiantage	SARL HOLLINGER 54706 PONT A MOUSSON	48 000,00 27,72% (Av1+2)
Avenant n°1 TH20-117	08/01/2021	Démolition et reconstruction du gymnase municipal et de la salle polyvalente de Thionville Lot 1 : démolition et désamiantage	SARL HOLLINGER 54706 PONT A MOUSSON	5 900,00 3,03%

Avenant n°1 TH19-310	20/04/2021	Marché de mandat d'études et de projet Secteur Sainte-Anne	SEBL GRAND EST 57045 METZ	21 500,00 24%
Avenant n°1 TH21-015	26/05/2021	Aménagement d'une zone humide, curage et vidange du plan d'eau de Volkange	SAS SETHY 57070 METZ	8 954,47 4,61%
Avenant n°1 TH19-159AC	01/06/2021	Mise en œuvre d'un système de géolocalisation de véhicules de la Ville de Thionville	SOLUSTOP 75001 PARIS	Maxi : 6 000,00 10,00%
Avenant n°1 (T) 17-055	02/06/2021	Modification technique des horodateurs pour mise en conformité avec redevance annuelle pour services associés	FLOWBIRD SAS 75015 PARIS	Sans incidence financière
Avenant n°1 TH19-021	09/06/2021	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la démolition et la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger	Groupement d'entreprises : COULON et Associés (mandataire)- BATISERF - SOLARES BAUEN - Bet Gilbert JOST - E3 economie - ESP - Euro Sound Project	185 087,40 17,69%
Avenant n°1 16-045PA	01/07/2021	Location et maintenance pour la mise en place de nouveaux défibrillateurs automatiques	D+ SERVICES 44840 LES SORINIERES	1 760,30 16,66%
Avenant n°2 TH18-174AC	19/07/2021	Fourniture de gaz naturel et services associés pour la ville de Thionville et son CCAS	TOTAL DIRECT ENERGIE 75015 PARIS	Maxi : 50 000,00 50,00% (Av1+Av2)
Avenant n°1 TH18-246	01/07/2021	Construction d'un bâtiment de service à l'usage du crématorium et du cimetière - Lot 3 : Chape - Revêtement de sol	FAUST 57100 THIONVILLE	885,60 6,12%
Avenant n°2 TH19-252	01/07/2021	MO- Aménagement d'une zone humide au Domaine de Volkrange	Groupement d'entreprises : BEPG (mandataire) 54600 VILLERS LES NANCY RAINETTE SARL (co-traitant)	11 000,00 32,98% (Av1 + Av2)
Avenant n°5 15-082PA	19/07/2021	Maintenance et exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Lot 3 : Rafraichissement d'air	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES 57146 WOIPPY Cedex	3 853,88 -4,46% (Av1 à Av5)
Avenant n°1 17-048PA	19/07/2021	Prestation de service social spécialisé	Société Interprofessionnelle de	10 401,40 12,26%

			Services (S.I.S.) 57000 METZ	
Avenant n°1 TH20-211	19/07/2021	Restructuration de la salle communale de Garche - Lot 3 : Charpente bois	MADDALON Frères 54121 VANDIERES	2 715,33 3,21%
Avenant n°6 TH15-119	19/07/2021	Maintenance et exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Lot 1 : Grosses chaufferies	COFELY GDF SUEZ 57147 WOIPPY CEDEX	9 280,00 -0,16% (Av1 à Av6)
Avenant n°1 TH17-145PA	23/07/2021	Fourniture de consommables informatiques	ACIPA 43120 MONISTROL SUR LOIRE	Sans incidence financière
Avenant n°5 TH18-229AC	12/08/2021	Nettoyage des locaux communaux Lot 4 : Nettoyage des bâtiments administratifs, techniques et sportifs - scolaires- sociaux - prestations ponctuelles de nettoyage	MELZER 57160 SCY CHAZELLE	Transfert
Avenant n°1 TH20-268PA	29/07/2021	Aménagement paysager du belvédère du Créve-Cœur Lot 1 : aménagement paysager	DHR PAYSAGES 57160 MOULINS LES METZ	6 896,06 € 4,89%
Avenant n°1 TH20-269PA	29/07/2021	Aménagement paysager du belvédère du Créve-Cœur Lot 2 : clôture et mobilier urbain	DHR PAYSAGES 57160 MOULINS LES METZ	600,00 € 2,24%
Avenant n°1 TH20-278	08/09/2021	Mur végétalisé rue du Vieux Collège Lot 3 : mur végétalisé	TRACER 21850 ST APOLLINAIRE	3 530,00 € 4,42%
Avenant n°1 TH20-219	08/09/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 13 : électricité	HOFFMANN 57100 THIONVILLE	1 909,00 € 2,61%
Avenant n°2 DSP-Convention 11/01	30/09/2021	Gestion d'une fourrière-refuge pour animaux	SPA 75017 PARIS	39 900,00 € 10,00%
Avenant n°1 TH20-095	05/10/2021	Location de bungalows - Ecole élémentaire de Guentrange	ALGECO 67000 STRASBOURG	29 157,88 € 36,6%
Avenant n°1 TH18-094	04/10/2021	AMO - Accompagnement financier, juridique et technique dans le cadre d'un contrat de concession du stationnement	SCET 75012 PARIS	4 500,00 € 10,57%

Avenant n°2 (T) 17/145PA	05/10/2021	Fourniture de consommables informatiques	ECOBUROTIC 43120 MONISTROL SUR LOIRE	Transfert
Avenant n°1 TH20-220	13/10/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 14 : chauffage-ventilation-sanitaire	BOUCHEREZ SAS 57130 JOUY AUX ARCHES	1 304,40 € 0,66%
Avenant n°1 TH19-335	13/10/2021	Mission BCT, OPC et SSI dans le cadre de la restructuration et extension de l'école élémentaire de Guentrange Lot 1 : bureau de contrôle technique	APAVE ALSACIENNE SAS 54320 MAXEVILLE	800,00 € 11,76%
Avenant n°1 TH20-218	22/10/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 12 : serrurerie	SERMETAL 54560 AUDUN LE ROMAN	1 979,85 € 6,40%
Avenant n°1 TH21-123	05/11/2021	Réalisation de reportages pour les supports numériques pour la Ville de Thionville	Pierre VOLOCH/LIPIXEL 57650 FONTOY	transfert
Avenant n°1 TH19-285	08/11/2021	Marché d'assurances Lot 3 : Protection juridique	Assurances PILLIOT 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX	3 897,54 € 19,90%
Avenant n°7 TH15-119	12/11/2021	Maintenance et exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Lot 1 : Grosses chaufferies	COFELY GDF SUEZ 57147 WOIPPY CEDEX	- 55 906,73 € -0,81% (Av1 à Av7)
Avenant n°2 TH20-219	24/11/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 13 : Electricité	HOFFMANN 57100 THIONVILLE	1 505,50 € 4,66% (Av1 et Av2)
Avenant n°1 TH20-215	12/11/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 9 : Carrelage et faïence	LESSERTEUR 57360 AMNEVILLE	1 813,40 € 5,62%
Avenant n°1 TH20-250	06/12/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 4 : Etanchéïté	SOPREMA 57071 METZ CEDEX 3	-1 231,56 € -2,16%
Avenant n°6 TH18-229AC	22/12/2021	Nettoyage des locaux communaux Lot 4 : Nettoyage des bâtiments administratifs, techniques et sportifs - scolaires- sociaux - prestations ponctuelles de nettoyage	MELZER 57160 SCY CHAZELLES	Prestations supplémentaires mais pas d'incidence sur le montant maxi
Avenant n°1 TH19-309	03/12/2021	Révision du Plan Local d'Urbanisme	ECONOMIE AMENAGEMENT ET	8 000,00 € 10,53%

			URBANISME SAS 75015 PARIS	
Avenant n°1 TH20-216	07/12/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 10 : Sol souple	FAUST 57100 THIONVILLE	2 753,75 € 18,25%
Avenant n°1 TH20-230	22/12/2021	Restructuration de l'école élémentaire de Guentrange Lot 12 : revêtements de sols souples/sols durs/faïence	SOLS BOIS DESIGN 57970 BASSE-HAM	744,48 € 0,94%
Avenant n°1 TH21-105	16/12/2021	Restructuration et extension de l'école de Guentrange Lot 13 : Peinture	NICOLETTA et Cie 57685 AUGNY	3 049,14 € 4,08%
Avenant n°1 TH20-210	16/12/2021	Restructuration de la salle communale de Garche Lot 2 : Démolition - Gros œuvre-VRD	WZ CONSTRUCTION 57280 SEMECOURT	5 465,65 € 1,56%
Avenant n°1 TH20-224	07/12/2021	Restructuration et extension de l'école de Guentrange Lot 3 : VRD - Espaces verts	EUROVIA Alsace-Lorraine 57190 FLORANGE	2 759,60 € 1,63%
Avenant n°1 TH20-239	15/12/2021	Restructuration et extension de l'école de Guentrange Lot 7 : Façades - ITE	AYRIKAN Façades 57365 ENNERY	11 221,00 € 12,98%
Avenant n°1 TH20-229	15/12/2021	Restructuration et extension de l'école de Guentrange Lot 10 : Plâtrerie	LEG NEWAL 57970 YUTZ	3 922,95 € 5,09%
Avenant n°1 TH20-232	16/12/2021	Restructuration et extension de l'école de Guentrange Lot 14 : Electricité	INEO ITE 57270 RICHEMONT	18 763,40 € 12,99%
Avenant n°1 TH21-004	16/12/2021	Restructuration et extension de l'école de Guentrange Lot 6 : Couverture-Etanchéïté	ETTEC 54210 ST NICOLAS DE PORT	3 260,00 € 1,81%
Avenant n°1 TH20-214	16/12/2021	Restructuration et extension de l'école de Guentrange Lot 8 : Menuiserie intérieure	MENUISERIE DE L EST 57175 GANDRANGE	4 087,86 € 6,80%
Avenant n°1 TH18-260	08/12/2021	Construction d'une passerelle sur la Moselle à Thionville	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION 57078 METZ	49 616,00 € 0,66%

Avenant n°1 TH19-048AC	07/12/2021	Confection et livraison de repas en liaison froide Lot 2 : Restaurants les Coquelicots, la Côte des Roses, la Garenne et les Vergers du Berel	OMEGA RESTAURATION 57100 THIONVILLE	sans incidence financière
Avenant n°2 TH17-048PA	22/12/2021	Prestation de service social spécialisé	Société Interprofessionnelle de Services (S.I.S.) 57000 METZ	3 535,64 € 16,42% (Av1 et Av2)
Avenant n°2 13/163PA	22/12/2021	Projet de renouvellement urbain "Côte des Roses" à Thionville	SEBL GRAND EST 57045 METZ	sans incidence financière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022 - 01 - DMC
devenue exécutoire compte tenu de :
- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Conseiller départemental de la Moselle

DECISION

DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

Décide

Article 1er : d'autoriser la vente du Gerbeur électrique au prix de 191,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Thionville, le 4 janvier 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Brigitte SCHNEIDER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2021-029-ASS

Le Maire

DÉCISION

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE

Le Maire de la Ville de Thionville

VU la requête introduite le 3 décembre 2021 par Monsieur Lionel Roger BIEDER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 et concernant la cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et la passation d'un compromis de vente ;

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Décide :

Article 1er - de confier la défense des intérêts de la Ville à la Compagnie d'Assurances PILLIOT dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville de THIONVILLE, représentée par le Cabinet M&R Avocats de STRASBOURG en la personne de Me Laurent KELLER.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 14 JAN. 2022

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Dr Pierre CUNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022-001-DSG
devenue exécutoire compte tenu de :
- son affichage
- et de sa publication au recueil des actes administratifs

Le Maire

DECISION

PORTANT RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Le Maire de la Ville de Thionville

VU l'article L. 2122-22 alinéa 24 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire notamment pour procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, pour l'exercice 2022, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre ;

Décide :

Article 1er - Le renouvellement des adhésions, pour l'exercice 2022, est autorisé pour les associations suivantes :

- Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E.)
- Agence Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.)
- Fédération Départementale des Maires de Moselle (F.D.M.M.)
- Réseau Français des Villes Santé
- Association des Amis des Universités de Lorraine
- Conseil National des Villes et Villages Fleuries (C.N.V.V.F.)
- Association des Villes Marraines
- Association des Maires de France (A.M.F.)
- Institut du Droit Local (I.D.L.)
- Association Nationale des Elus en charges des Sports (A.N.D.E.S.)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement - Moselle (C.A.U.E.)
- Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (A.M.E.S.T.E.)
- Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville Est et Ouest
- Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)
- Union Nationale de l'Apiculture Française (U.N.A.F.)
- Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (F.F.V.C.S)
- Réseau des Villes Fortifiées
- Réseau National des Arts Hybrides et Cultures Numériques.

Article 2 - Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 21 janvier 2022

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Dr Pierre CUNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022 - 001 - DCTA

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Conseiller départemental de la Moselle

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de mise à disposition gratuite de matériel informatique reconditionné et de mobilier spécifique permettant des actions d'inclusion numérique ;

Décide

Article 1 - de répondre favorablement à la proposition figurant en visa et donc de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de cette opération.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 17 février 2022

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Dr Pierre CUNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022-001-ASS

Le Maire

DÉCISION

PORTANT SUR LES EXTENSIONS D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire de la Ville de Thionville

VU l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé GD 493 EZ

VU la location des véhicules suivants :

- un chariot télescopique de la marque MANITOU série 1004872
- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 601 BE
- une nacelle RENAULT MULTITEL immatriculé EE 714 BL
- une nacelle JLG 450AJ n° série E300003626
- une nacelle HAULOTTE HA16RTJ n° série 2019753
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé FZ 629 NK ;

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour les passations de contrats d'assurances ;

Décide :

Article 1er - La souscription de la police d'assurance nécessaire pour couvrir les véhicules précités.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 18 FEV. 2022

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Charles LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022-002-ASS

Le Maire

DÉCISION

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE CONTENTIEUSE

Le Maire de la Ville de Thionville

VU la requête en annulation du 31 décembre 2021 et la requête en référé du 7 février 2022 introduites par M. KOLERSKI, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de Permis de Construire n° PC 5767221E0053 délivré le 30 juin 2021 à M. BOCCI et concernant la rénovation d'un maison et de deux extensions 10A rue Guérin de Waldersbach ;

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Décide :

Article 1er - De confier la défense des intérêts de la Ville à la Compagnie d'Assurances PILLIOT dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville de THIONVILLE, représentée par le Cabinet SOLER-COUTEAUX et Associés de STRASBOURG en la personne de Me David GILLIG.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 18 FEV. 2022

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Dr Pierre CUNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022 - 02 - DMC
devenue exécutoire compte tenu de :
- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Conseiller départemental de la Moselle

DECISION

DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

Décide

Article 1er : d'autoriser la vente du CITROEN C3 GNV immatriculé AD-437-YA au prix de 1 386,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Thionville, le 22 février 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Brigitte SCHNEIDER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022 - 03 - DMC
devenue exécutoire compte tenu de :
- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Conseiller départemental de la Moselle

DECISION

DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

Décide

Article 1er : d'autoriser la vente du CITROEN C3 GNV immatriculé 953-BWJ-57 au prix de 1 383,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Thionville, le 22 février 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Brigitte SCHNEIDER

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022 - 04 - DMC
devenue exécutoire compte tenu de :
- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Portes de France – Thionville »
Conseiller départemental de la Moselle

DECISION

DE VENTE D'UN BIEN REFORME

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil prise en séance du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation des biens meubles devenus obsolètes ;

Décide

Article 1er : d'autoriser la vente du CITROEN C3 GNV immatriculé AD-473-YA au prix de 1 140,00 € T.T.C.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Thionville, le 22 février 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Brigitte SCHNEIDER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022-001-PM-EST
devenue exécutoire compte tenu de :
- son affichage
- et de sa publication au recueil des actes administratifs

Le Maire

DECISION

PORTANT FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2021 portant délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 septembre 2015 et 24 septembre 2018 portant dispositions tarifaires de l'occupation du domaine public en matière de stationnement par zone et par abonnements ;

CONSIDERANT la nécessité de moduler le barème tarifaire des droits de stationnement selon des zones définies en vue de favoriser la fluidité de la circulation ainsi qu'une meilleure rotation de l'utilisation des places de stationnement ;

CONSIDERANT la volonté de favoriser le report modal vers les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et de diminuer la saturation des places de stationnement ;

CONSIDERANT toutefois l'importance de maintenir la première demi-heure gratuite afin de privilégier les stationnements de courte durée ;

Décide :

Article 1er - Les tarifs d'occupation du domaine public pour le stationnement sont fixés conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

Article 2 - Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1er mars 2022.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en Mairie.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 22 février 2022



Dr Pierre CUNY

Annexe 1	TARIFS STATIONNEMENT EN VOIRIE				
Zone 1 (rouge)	Localisation	tarif : 1 heure : 1,80€	tarif : 2 heures : 3,60€	tarif : 2 heures 15 : 13,60€	tarif : 2 heures 30 : 30,00€
	Square du 11 novembre				
	Place du Luxembourg				
	Rue Georges Ditsch				
	Allée Poincaré, partie comprise entre la Place de la République et le rue Mangin				
	Rue du Cygne				
	Rue devant la Place Turenne				
	Passage du Temple				
	Rue du Quartier				
	Plce du Général Hugo				
	Place de la Vieille Porte				
	Rue de Jemmapes				
	Parking de la Sous Préfecture				
	Quai Crauser				
	Place de la gare SNCF				
Zone 2 (jaune)	Localisation	tarif : 1 heure : 1,60€	tarif : 2 heures : 3,20€	tarif : 2 heures 15 : 13,20€	tarif : 2 heures 30 : 30,00€
	Allée Poincaré, partie comprise entre la rue Mangin et le boulevard Foch				
	Rue du Vieux Collège				
	Rue Saint Nicolas				
	Rue du Manège				
Zone 3 (verte)	Localisation	tarif : 1 heure : 1,40€	tarif : 2 heures : 2,80€	tarif : 2 heures 15 : 12,80€	tarif : 2 heures 30 : 30,00€
	Place Marie Louise				
	Rue Joffre				
	Rue de Strasbourg				
	Place de la République				
	Rue d'Angleterre				
	Rue de Castelnau				
	Parking du Parc Wilson				

Annexe 2	TARIFS STATIONNEMENT EN VOIRIE										
N°de l'horodateur	Localisation	durée de stationnement	Couleur de Zone	1h	2h	2h15	2h30	FPS	FPS minoré	Horaires	Gratuité
1	Rue du Cygne (coté CAF)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €	Tous les Jours de 9H à 12H et de 14H à 19H Sauf Dimanches et Jours Féries	du lundi au vendredi : * 30 mn gratuites 1 fois par jour et par véhicule le samedi : * 2 heures gratuites 1 fois par jour et par véhicule le 1er jeudi du mois : * gratuit de 17 à 19h Abonnements mensuels: * résidents: 38€ * professionnels: 38€ * responsable d'associations: 38 €
2	Rue du Cygne (coté gymnase DALMAR)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
3	Place Turenne (prolongement rue du cygne)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
4	Rue du Quartier	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
5	Rue du Quartier(face ancien commissariat)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
6	Place Hugo	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
7	Passage du Temple (coté poste HT EDF)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
8	Rue de la Vieille Porte(ets Sibille)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
9	Rue de Jemmapes	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €	Tous les Jours de **9H à 12H** Sauf Dimanches et Jours Féries	
10	Place du Luxembourg	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €	Tous les Jours de 9H à 12H et de 14H à 19H Sauf Dimanches et Jours Féries	
11	Place du Luxembourg (milieu du parking)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
12	Square du 11 Novembre	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
13	Rue Georges Ditsch	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
14	Quai Crauser (coté St Maximin)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
40	Quai Crauser (coté Moselle)	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
39	Place de la gare SNCF	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
15	Sous préfecture Passage des Bateliers	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
16	Allée Poincaré (coté Tribunal))	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
17	Allée Poincaré (TPC hôtel Kyriad))	2h30		1.80 €	3.60 €	13.60 €	30 €	30 €	15 €		
18	Allée Poincaré (TPC)	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
19	Allée Poincaré (coté H. Boucher)	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
20	Rue du Vieux Collège(face maison des syndicats)	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
21	Rue du Vieux Collège(face à Région EST)	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
22	Rue St Nicolas	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
23	Rue du Manège (coté Temple)	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
24	Rue du Manège (face auto-école)	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
25	Rue du Manège (coté médecine du travail)	2h30		1.60 €	3.20 €	13.20 €	30 €	30 €	15 €		
26	Rue Joffre (côté Société Générale)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
27	Rue Castelnau (face au parc Wilson)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
28	Rue Joffre (côté C.M.D.P.)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
29	Rue Joffre (coté square)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
30	Place de la République (devant hôtel du Parc)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
31	Parking parc Wilson	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
32	Rue Castelnau (devant Actibureau)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
33	Rue d'Angleterre	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
34	Place Marie Louise (devant parfumerie)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
35	Place Marie Louise (devant Atac)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
36	Rue de Strasbourg	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
37	Rue Joffre (coté Poste)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		
38	Rue Joffre (bijouterie Kreiss)	2h30		1.40 €	2.80 €	12.80 €	30 €	30 €	15 €		

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Plan de zonages du stationnement payant en voirie

* Zone rouge 1h : 1,80 € 2h : 3,60 € 2h15 : 13,60 € 2h30 : 30 €
* Zone jaune 1h : 1,60 € 2h : 3,20 € 2h15 : 13,20 € 2h30 : 30 €
* Zone verte 1h : 1,40 € 2h : 2,80 € 2h15 : 12,80 € 2h30 : 30 €

12-10-2021	Proposition des zones de tarification 2022
30-1-2018	Mise à jour des zones de tarification
date	nature
Modifications	

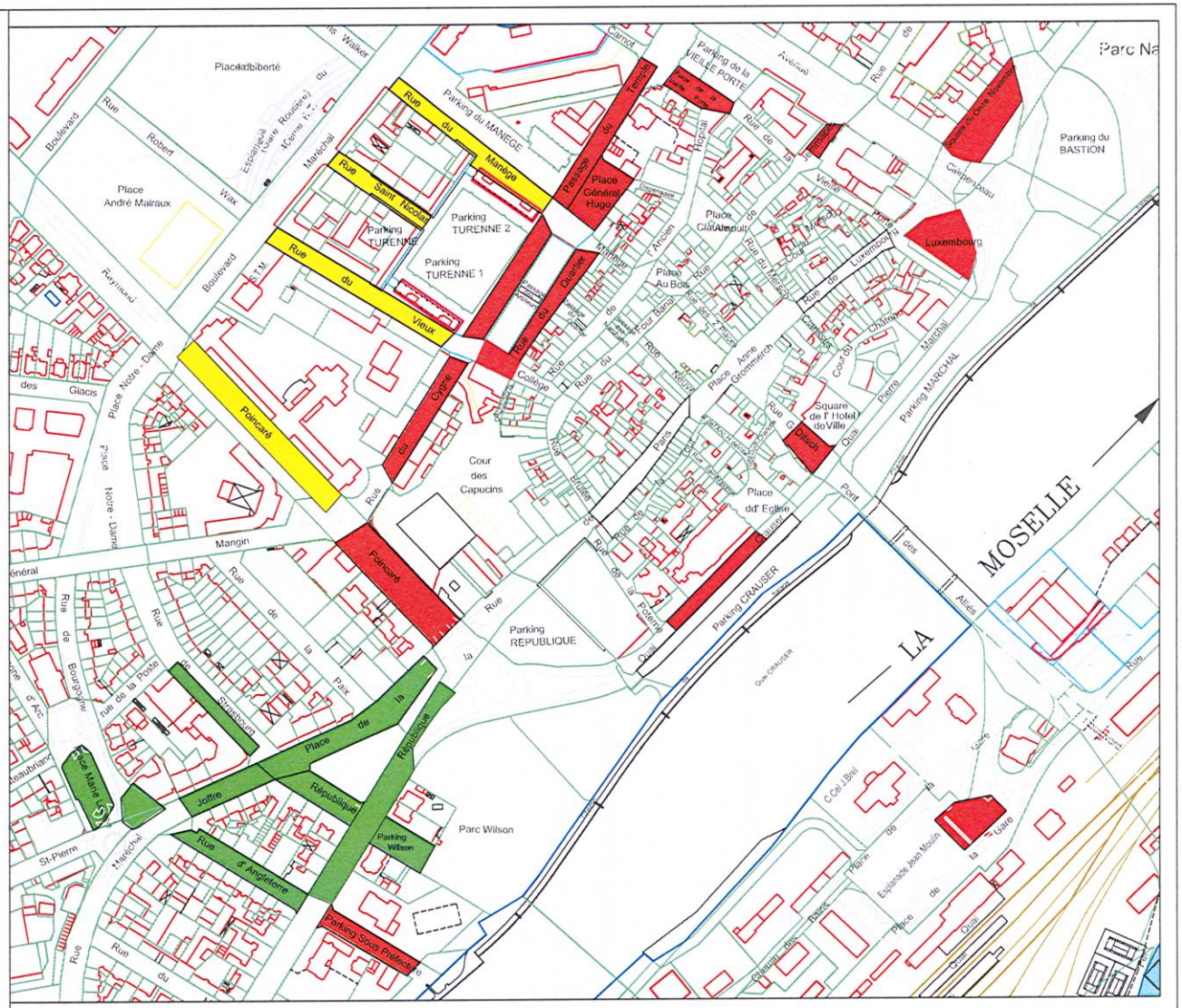
Le Chef de Département

Le Directeur

Dressé le Août 2017 par D. Po.

Echelle

Pièce N °
Annexe 3


Place André Malraux
Parking TURENNE
Parking TURENNE 2
Parking TURENNE 1
Rue du Vieux
Rue Saint Nicolas
Rue du Manège
Parking du MANEGE
Place Général Hugo
Parking de la VIEILLE PORTE
Parking du BASTION
Luxembourg
Place Au Bois
Place Annie Grommerch
Square de l'Hotel de Ville
Parking MARECHAL
Cour des Capucins
Rue Poincaré
Rue du Cygne
Rue du Chanoine
Place de l'Eglise
Parking REPUBLIQUE
Parking CRAUSER
MOSELLE
LA
Parc Wilson
Parking Wilson
Parking Sous Préfecture
Place de la République
Rue d'Angleterre
Rue Joffre
Rue Marie Louise
Rue de la Poste
Rue de la Paix
Rue de Bourgogne
Rue du Palais
Rue du Collège
Rue du Four Dame
Rue Notre - Dame
Place Notre - Dame
Rue des Glacis
Rue Mangin
Rue Robert Wax
Rue Walker
Rue Carnot
Rue du Change
Rue du Palais
Rue du Chanoine
Rue du Cygne
Rue du Collège
Rue du Four Dame

Annexe 4: Parcs clos aériens: République - Turenne 1 et 2 - Manège - Vieille Porte - Bastion - Marchal payant de 9h à 12h et de 14h à 19h sauf dimanches et jours fériés		
Gratuité	1 ere demie heure du lundi au vendredi 2 heures le samedi de 17 h à 19 h tous les 1 er jeudis du mois	
Tarif proposé: 1.80 € de l'heure		
découpage 1/4 h	tarif proposé	coût par h
0 à 30 mn	gratuit	2 x 1/4h à 0.50 cts + 2 x 1/4h à 0.40 cts
30 mn à 45 mn	0.50 €	1.00 € / h
45 mn à 1h	1.00 €	
1h à 1h15	1.40 €	1.80 € / h
1h15 à 1h30	1.80 €	
1h30 à 1h 45	2.30 €	
1h 45 à 2h	2.80 €	
2h à 2h15	3.20 €	1.80 € / h
2h15 à 2h30	3.60 €	
2h30 à 2h45	4.10 €	
2h45 à 3h	4.60 €	
3h à 3h15	4.90 €	1 € / h : 2 x 1/4h à 0.30 cts + 2 x 1/4h à 0.20 cts
3h15 à 3h30	5.20 €	
3h30 à 3h45	5.40 €	
3h45 à 4h	5.60 €	
4h à 4h15	5.90 €	1 € / h
4h15 à 4h30	6.20 €	
4h30 à 4h45	6.40 €	
4h45 à 5h	6.60 €	
5h à 5h15	6.90 €	1 € / h
5h15 à 5h30	7.20 €	
5h30 à 5h45	7.40 €	
5h45 à 6h	7.60 €	
6h15 à 6h30	7.90 €	1 € / h
6h30 à 6h45	8.20 €	
6h45 à 7h	8.40 €	
6h45 à 7h	8.60 €	
7h à 7h15	8.90 €	1 € / h
7h15 à 7h30	9.20 €	
7h30 à 7h45	9.40 €	
7h45 à 8h	9.60 €	
Abonnements parcs clos aériens		
mensuel	38.00 €	

Annexe 5: Parking des Capucins : payant de 7h15 à 20h sauf dimanches et jours fériés

Gratuité	1 ere demie heure du lundi au vendredi 2 heures le samedi de 17 h à 20 h tous les 1 er jeudis du mois	
Tarif proposé: 1.40 € de l'heure		
découpage 1/4 h	tarif proposé	coût par h
0 à 30 mn	**gratuit**	2 x 1/4h à 0.40 cts + 2 x 1/4h à 0.30 cts
30 mn à 45 mn	0.40 €	0.8 € / h
45 mn à 1h	**0.80 €**	
1h à 1h15	1.10 €	1.40 € / h
1h15 à 1h30	1.40 €	
1h30 à 1h 45	1.80 €	
1h 45 à 2h	**2.20 €**	
2h à 2h15	2.50 €	1.40 € / h
2h15 à 2h30	2.80 €	
2h30 à 2h45	3.20 €	
2h45 à 3h	**3.60 €**	
3h à 3h15	3.90 €	1 € / h : 2 x 1/4h à 0.30 cts + 2 x 1/4h à 0.20 cts
3h15 à 3h30	4.20 €	
3h30 à 3h45	4.40 €	
3h45 à 4h	**4.60 €**	
4h à 4h15	4.90 €	1 € / h
4h15 à 4h30	5.20 €	
4h30 à 4h45	5.40 €	
4h45 à 5h	**5.60 €**	
5h à 5h15	5.90 €	1 € / h
5h15 à 5h30	6.20 €	
5h30 à 5h45	6.40 €	
5h45 à 6h	**6.60 €**	
6h15 à 6h30	6.90 €	1 € / h
6h30 à 6h45	7.20 €	
6h45 à 7h	7.40 €	
6h45 à 7h	**7.60 €**	
7h à 7h15	7.90 €	1 € / h
7h15 à 7h30	8.20 €	
7h30 à 7h45	8.40 €	
7h45 à 8h	**8.60 €**	
Abonnements parking public niveaux -1 et -2		
du lundi au samedi	de 7h à 24h	38 €
mensuel	24h/24	80 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2021-003-ASS

Le Maire

DÉCISION

PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le Maire de la Ville de Thionville

VU les dégâts occasionnés au four n° 1 du crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker, le 23 décembre 2020, la Compagnie SMACL a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 54 267,50 € T.T.C. ;

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre ;

Décide :

Article 1er - L'acceptation de l'indemnité de sinistre visé.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 01 MAR. 2022

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Charles LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THIONVILLE

DECISION N° 2022-004-ASS

Le Maire

DÉCISION

PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le Maire de la Ville de Thionville

VU les dégâts occasionnés à une reliure du Code pénal 1810p lors du démontage de l'exposition « Napoléon » le 23 janvier 2022, la Compagnie SARRE&MOSELLE a versé à la Ville une indemnité de 420 € T.T.C. ;

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre ;

Décide :

Article 1er - L'acceptation de l'indemnité de sinistre visée.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 01 MAR. 2022

MAIRIE de THIONVILLE (Moselle)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Charles LOUIS

DELIBERATIONS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 22 février 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK, M. JASNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	Mme MICHEL avait donné pouvoir à Mme PEZIN avant son arrivée au point n° 20.
Absent(s) :	Mme FATIS
Excusé(es) :	Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme RENAUX, M. BIEDER a donné procuration à Mme HEIN, Mme VAISSE a donné procuration à M. NOLLER.
Secrétaire :	M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.
Assistaient en outre :	M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme KWIECIEN, Cheffe du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services, M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services, Mme HETHENER, Directrice du Pôle Culture, Jeunesse et Sports, Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022

Ordre du jour

1 - Communication de M. le Maire : modification des moyens de paiement de la régie de recettes des foires et marchés.

2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

3 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

6 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.

7 - Communication de M. le Maire : demande de subventions.

8 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un terrain Haute Guentrange.

9 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2021.

10 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

11 - Concession de service relative à l'exploitation du Service de fourrière automobile communale : choix du délégataire.

12 - Recrutement et accueil d'un second conseiller numérique dans le cadre de France Relance.

13 - Fusion administrative de l'école maternelle la Petite Lor et du groupe scolaire Victor Hugo : avis du Conseil Municipal.

14 - Associations culturelles : attribution de subventions 2022.

15 - Adhésion à l'Association "Musées Grand-Est".

16 - Cycle de rencontres-discussions : convention entre la Ville et l'Association "Des Mots et Débats".

17 - Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.

18 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques BREL.

19 - Association "La ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.

20 - Participation financière de la Ville à l'organisation du Hackathon 2021.

21 - Associations environnementales : attribution de subventions 2022.

22 - Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

23 - Aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz : convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat E-LOG'IN 4 et la SODEVAM.

24 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : quitus de la mission confiée à S.E.B.L., bilan de clôture du mandat.

25 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : convention d'études et de travaux, site EMC2.

26 - Mobilité Rive Droite - rue des Abattoirs, parking en silo : acquisition de places de stationnement.

27 - Parking en silo, gare : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.

28 - Acquisition par exercice du droit de préemption de parcelles boisées à Volkrange.

29 - Cession d'un terrain communal à Ranguevaux.

30 - Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.

31 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, Côte-des-Roses - Bel Air : convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

1 - Communication de M. le Maire : modification des moyens de paiement de la régie de recettes des foires et marchés.

M. le Maire : La présente communication a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la modification de la régie de recettes des foires et marchés pour la perception des droits de place et de stationnement lors de foires, marchés et activités commerciales sur le domaine public.

Conformément au décret n° 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs usagers un mode de paiement dématérialisé en complément des moyens existants, et ce à compter du 1er janvier 2022.

C'est ainsi que, par un arrêté du 26 octobre 2021, M. le Maire a ouvert la possibilité de paiement des recettes des foires et marchés aux cartes bancaires.

Communication en est faite pour le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

M. le Maire : La Ville a procédé à 14 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurance Service (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 6 acquisitions suivantes :

- un camion RENAULT immatriculé GA 831 ML ;
- un broyeur BUGNOT55 série BVN562108030 ;
- quatre véhicules RENAULT ZOE immatriculés GC 096 CZ - GC 602 CY - GC 744 CY - GC 905 GY.

Les extensions temporaires ont concerné les 8 locations suivantes :

- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 877 BE ;
- une nacelle automotrice à bras télescopique H16TPX ;
- une nacelle élévatrice de personnel HAULOTTE H16RTJ ;
- une nacelle automotrice, élévation multidirectionnelle MANITOU 160 ATJ ;
- deux quads de la marque LINHAI immatriculés FL 578 GP et FC 187 ZR ;
- un tracteur KUBOTA B1620 série 50244 ;
- une nacelle 3B automotrice série 3279As2061900.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

M. le Maire : Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

1. M. et Mme Gabriel HENSGEN et M. et Mme Gilbert DUPONT

Une requête a été introduite le 3 août 2021 par M. et Mme HENSGEN et M. et Mme DUPONT auprès du Tribunal Adminsitratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220E0195 du 5 février 2021 délivré à la S.A.R.L. CENGIZ et concernant la construction de 4 maisons individuelles 31 route de Caranusca à Garche.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet d'Avocats SOLER & COUTEAUX de STRASBOURG, en la personne de Me David GILLIG.

A noter que, le 6 décembre 2021, les époux HENSGEN et DUPONT se sont désistés de leur recours.

2. S.A.R.L. AMM

Une requête a été introduite le 28 septembre 2021 par la S.A.R.L. AMM auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220E0203 et concernant la réalisation de 2 bâtiments 7, rue des Auriges.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet d'Avocats SOLER & COUTEAUX de STRASBOURG, en la personne de Me David GILLIG.

3. Mme Valérie GACHER épouse PAPIN

Une requête a été introduite le 23 septembre 2021 par Mme GACHER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur la décision de la Ville de ne pas dresser de procès-verbal constatant les infractions commises par la société NOEL Promotion lors de la réalisation de 2 bâtiments 27, rue des Grands Chênes à Veymerange.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet M&R de STRASBOURG, en la personne de Me Laurent KELLER.

A noter qu'une médiation judiciaire est actuellement en cours sur ce dossier.

4. M. Lionel Roger BIEDER

Une requête a été introduite le 3 décembre 2021 par M. BIEDER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 et concernant la cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et la passation d'un compromis de vente.

La défense des intérêts a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet M&R de STRASBOURG, en la personne de Me Laurent KELLER.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

M. le Maire : Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile"de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 137,41 € T.T.C. suite à un sinistre du 16 novembre 2018 ayant occasionné des dégâts sur un véhicule de la Ville.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur "dommages aux biens" de la Ville, a procédé au versement des indemnités ci-dessous :

- 10.000,00 € T.T.C. pour un sinistre du 26 août 2020 occasionnant des dégâts à une vitre du PUZZLE lors d'une intervention de la Société DERICHEBOURG, après obtention du recours ;
- 9.900,00 € T.T.C pour un sinistre du 2 mai 2020 occasionnant des dégâts au four n° 2 du crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker ;
- 18.182,00 € T.T.C pour un sinistre du 14 mai 2021 occasionnant des dégâts au four n° 2 du crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker.

Une indemnité de 968,40 € T.T.C. a été versée à la Ville pour un sinistre du 10 novembre 2020 occasionnant des dégâts devant le lycée Rosa Park 7, impasse du Colbert.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.

M. le Maire : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées pour l'année 2021.

Associations concernées	Montant cotisation 2021 en euros
Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E.)	1 405,00
Association des Villes Marraines	1 659,52
Agence Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.)	100,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement - Moselle (C.A.U.E.)	5 000,00
Association Nationale des Elus en charge des Sports (A.N.D.E.S.)	464,00
Fédération Départementale des Maires de Moselle (F.D.M.M.)	200,00
Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville Est et Ouest	200,00
Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)	3 300,00
Association des Maires de France (A.M.F.)	6 845,17
Institut du Droit Local (I.D.L.)	300,00
Réseau des Villes Fortifiées	2 000,00
Union Nationale de l'Apiculpture Française (U.N.A.P.)	1 500,00
Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (A.M.E.S.T.E.)	92,00
Réseau Français des Villes-Santé (R.F.V.S.)	470,00
Conseil National Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.)	450,00
Fédération Française des Villes et des Conseils de Sages (F.F.V.C.S.)	425,00

TOTAL (T.T.C.)	24 410,69

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Communication de M. le Maire : demande de subventions.

M. le Maire : Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2020, à Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subvention, ont été établies les demandes figurant en annexe .

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 23 et 25 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un terrain Haute Guentrange.

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes au cours de sa séance du 4 juillet 2020, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 18 février 2021, en vue de l'acquisition sur M. et Mme DIOT d'un terrain situé Haute Guentrange et cadastré :

- section 93 n°58 de 3 a 36 ca

moyennant un prix de vente de 31.000,00 €.

Ce terrain se situe en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et qui constitue une réserve foncière pour une urbanisation à long terme.

L'acquisition de cette surface permet ainsi de répondre à l'objectif fixé par le P.L.U.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de de cette surface, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2021.

M. le Maire : Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues en 2021 :

- à compter du 1er janvier 2021,
  - et jusqu'au 31 janvier 2021, prolongation exceptionnelle de la location de locaux professionnels situés 6, rue du Cygne (rdc D) au profit de M. Benjamin LEBLANC, Assurances M.M.A. Thionville-Yutz, moyennant un loyer mensuel de 815,34 € ;
  - et jusqu'au 30 juin 2021, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 551,00 € ;
  - et jusqu'au 31 décembre 2021, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI'THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
  - et jusqu'au 31 décembre 2021, d'un terrain destiné au parcage de chevaux et situé à Oeutrange, au profit de Mme Sabine MARTINI, moyennant une indemnité annuelle de 5,41 € ;

- à compter du 1er avril 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, d'une partie d'un terrain agricole situé à Volkrange au profit
    - de M. Martial ERPELDINGER, moyennant une indemnité annuelle de 82,29 € ;
    - de M. Roland KIFFER, moyennant une indemnité annuelle de 82,29 € ;

- à compter du 15 avril 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, de terrains agricoles situés à Elange, au profit de M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 5,59 € ;

- à compter du 1er mai 2021,
  - et jusqu'au 31 décembre 2023, de locaux situés 3, place Anne-Grommerch (rdc), au profit de l'A.P.E.C.E.T., moyennant une redevance mensuelle de 750,00 € ;

- à compter du 15 mai 2021,
  - et jusqu'au 14 mai 2022, de locaux situés 1A, place de la Gare, à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville", destinés à l'association Mob d'Emploi ;

- à compter du 1er juin 2021,

- et jusqu'au 10 novembre 2021, d'un terrain agricole situé à Garche, au profit de M. Damien MAX, moyennant une redevance de 104,32 € ;

- à compter du 1er juillet 2021,
  - et jusqu'au 31 décembre 2021, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 551,00 € ;
  - et jusqu'au 30 juin 2022, de terrains situés rue du Vieux-Collège, au profit du Groupe HABITER, moyennant une indemnité d'occupation de 200,00 € (prolongation) ;
  - et jusqu'au 30 juin 2023,
    - d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (2ème D), à M. Philippe NOLLER, moyennant une redevance mensuelle de 640,00 € ;
    - d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er), à Mme Irène BELLINI, moyennant une redevance mensuelle de 630,00 € ;

- à compter du 7 juillet 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, d'une partie d'un terrain agricole situé à Garche, au profit de M. Marc TERVER, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50,37 € ;

- à compter du 15 juillet 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, de terrains agricoles situés à Volkrange, au profit de M. Roland KIFFER, moyennant une indemnité annuelle de 91,35 € ;

- à compter du 16 août 2021,
  - et jusqu'au 15 août 2027, d'un logement situé 21, rue de la Perdrix (1er G), à M. Tristan SCHEFFER, moyennant un loyer mensuel de 510,00 € ;

- à compter du 1er septembre 2021,
  - et jusqu'au 31 août 2023, d'un logement situé 10, rue du Parc (1er D) à M. et Mme Olivier JACQUEMIN, moyennant une redevance mensuelle de 520,00 € ;

- à compter du 1er octobre 2021,
  - et jusqu'au 30 novembre 2021, d'un logement situé 6, rue Pershing (1er) à M. et Mme Claude KOCH, moyennant une redevance mensuelle de 840,00 € ;

- à compter du 15 octobre 2021,
  - et jusqu'au 31 août 2022, d'un logement situé 10, rue du Parc (1er face) à Mme Mélanie VIBRAC, moyennant une redevance mensuelle de 321,00 € ;

- à compter du 11 novembre 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2022, de terrains agricoles situés
    - à Thionville, au profit de M. Christian BIVER, moyennant une indemnité annuelle de 84,88 € ;
    - à Elange, au profit de
      - M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 5,65 € ;
      - M. Martial ERPELDINGER, moyennant une indemnité annuelle de 68,62 € ;
    - à Veymerange, au profit de M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 40,23 € ;
    - à Oeutrange, au profit de M. Laurent WELTER, moyennant une indemnité annuelle de 13,61 € ;

- à Volkrange, au profit de
  - M. Martial ERPELDINGER, moyennant une indemnité annuelle de 83,20 € ;
  - M. Roland KIFFER, moyennant des indemnités annuelles de 83,20 € et 92,36 € ;
- à Garche, au profit de
  - M. Marc TERVER, moyennant une indemnité annuelle de 50,93 € ;
  - M. Nicolas TERVER, moyennant une indemnité annuelle de 143,75 € ;
  - M. Damien MAX, moyennant des indemnités annuelles de 34,72 € et 183,12 € ;
- à Koeking, au profit de M. Damien MAX, moyennant une indemnité annuelle de 376,02 €.

L'Assemblée Communale est encore informée que 22 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 11,00 €/are/an.

Par ailleurs, la Ville a pris en location :

- à compter du 20 avril 2021,
  - des locaux situés 3, place Anne GROMMERCH (rdc), propriété de M. Stéphane NOEL et ayant fait l'objet d'une rénovation complète, pour accueillir l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat et l'A.P.E.C.E.T., moyennant un loyer mensuel de 1.916,66 € ;
- à compter du 1er décembre 2021,
  - des locaux situés 5, rue du Four-Banal (rdc), propriété de BATIGERE et ayant fait l'objet d'une rénovation complète, pour accueillir le Centre Le Lierre et la Ludothèque, moyennant un loyer mensuel de 3.666,66 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Concession de service relative à l'exploitation du Service de fourrière automobile communale : choix du délégataire.

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

Dans ce cadre, la convention figurant en annexe du présent rapport a pour objet de confier, à un prestataire, la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules suivants :

- véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la route et tous les arrêtés municipaux de police pris en matière de circulation, de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leurs utilisations normales et ceux en application des articles L.235-1 et suivants, L.417-1 et R.325-1 et suivants du Code de la route ;
- véhicules accidentés ou classés épaves, constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés. Dans ce dernier cas, les frais pourront être pris en charge par le requérant et maître des lieux uniquement ;
- véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

La consultation a été menée selon les articles L.3126-1 et R.3126-1 1° et suivants du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

1. Déroulement de la procédure de choix du délégataire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 octobre 2021 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (B.O.A.M.P.) et sur le profil acheteur. Le délai de réception des plis (candidatures et offres) a été fixé au 22 novembre 2021 à 16 heures.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ouverture des plis a eu lieu en Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) le 24 novembre 2021. Une seule proposition est parvenue dans les délais, à savoir celle de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS à 57100 Thionville.

Il est précisé que les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

- les garanties techniques et financières ;
- les capacités professionnelles ;
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le Service Public.

Les critères pour le jugement des offres sont :

- la valeur technique de l'offre (50%) dont notamment : moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du Service Public, qualité et dynamisme du service proposé ;
- la valeur financière de l'offre (50%) dont notamment : redevance versée au délégant.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, la Commission de Délégation de Service Public a retenu la candidature de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS qui présente des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du Service Public et l'égalité des usagers devant ce Service Public et a pris connaissance de sa proposition.

2. Rappel des principales caractéristiques de la Concession de Service.

- la durée de la convention sera de 62 mois et débutera le 1er mars 2022 pour s'achever le 1er mai 2027 ;
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué ;
- le délégataire utilisera les terrains ou locaux dont il dispose personnellement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au Service des Domaines ;
- la rémunération du délégataire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière en application des tarifs maximums fixés par arrêté interministériel ;
- le délégataire versera à la Ville une redevance ;
- les interventions auront lieu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec un délai d'enlèvement de 20 minutes après la réquisition ; le délégataire produira chaque année avant le 1er juin un rapport d'activités et devra être en mesure de transmettre à la Ville tous états statistiques.

3. Analyse de l'offre de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS

Le mémoire technique remis par la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS répond parfaitement au cahier des charges ayant servi à la définition des besoins pour cette concession :

- les moyens humains et matériels mis en œuvre par PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS sont de nature à permettre d'assurer la prestation avec succès.
  Il est précisé que cette Société assure actuellement ce Service Public et que les tarifs maximums de frais de fourrière fixés par arrêté ministériel seront appliqués ;
- le délégataire s'acquittera d'une redevance correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires total annuel. Ce pourcentage est fixé à 6% du chiffre d'affaires et facturation a minima des frais de gardiennage.

La Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'attribution sans négociation de la concession de service relative à la gestion de la fourrière automobile communale à la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS sur la base du rapport d'analyse joint.

Au vu du rapport d'analyse et de l'avis de la C.D.S.P., le Maire propose de confier le contrat de concession de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entériner le choix de M. le Maire en faveur de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS comme titulaire du contrat de concession de service relatif à la gestion de la fourrière automobile communale ;
- approuve le contrat de concession de Délégation de Service Public joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession en découlant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Recrutement et accueil d'un second conseiller numérique dans le cadre de France Relance.

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La Ville souhaite compléter son projet d'inclusion numérique, en raison de besoins additionnels identifiés dans le cadre du recrutement et de l'accueil de son premier conseiller numérique affecté à Puzzle, approuvé par une délibération du 31 mai 2021, soutenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a pu débuter sa mission le 1er juillet 2021.

Ce second conseiller numérique sera amené à présenter une aide à l'accomplissement des démarches administratives dématérialisées aux usagers présents sur les sites municipaux. Cette assistance se caractérisera par sa dimension totalement spontanée, à la volée, sur des créneaux potentiellement prédéterminés et portés à la connaissance de la population.

Les usagers avertis pourront aussi choisir de venir effectuer leurs démarches administratives sur ces jours prédéfinis -ainsi que sur rendez-vous- afin de bénéficier de cet accompagnement personnalisé et ainsi surmonter leurs difficultés avec le numérique.

Dans le cadre de ce projet complémentaire, l'accent sera donc mis sur la E-Administration, sous toutes ses formes.

Les sites municipaux intéressés par l'activité du second conseiller numérique seront les principaux sites municipaux porteurs de services aux usagers : l'Hôtel de Ville, les mairies de quartier, le C.C.A.S., les espaces d'accueil des seniors et des personnes vulnérables, le Point Information Jeunesse ainsi que dans des équipements situés en quartiers prioritaires de la ville.

Par la mobilisation de ses deux conseillers numériques, la Ville entend inscrire l'inclusion numérique dans les missions du service public local.

En formant les Français aux outils numériques, en les acculturant aux nouveaux usages, en les familiarisant avec les enjeux qui y sont liés, les conseillers numériques leur donneront l'opportunité de s'inscrire, de manière éclairée, dans cette aventure collective d'un progrès qui profite à tous.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer un deuxième poste de conseiller numérique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Un avenant à la convention passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville, approuvé par une délibération du 31 mai 2021, précisera les modalités opérationnelles de l'accueil de ce conseiller numérique. Il

précisera les modalités de versement de la subvention d'un montant de 50.000,00 € sur 24 mois.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'un second conseiller numérique par le biais de la création d'un emploi de catégorie C ;
- confirme l'extension, par avenant, de la convention de subvention, au profit du second poste de conseiller numérique, validé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Fusion administrative de l'école maternelle la Petite Lor et du groupe scolaire Victor Hugo : avis du Conseil Municipal.

M. BERTIN, Adjoint : En prévision du départ en retraite en août 2022 de la directrice de l'école maternelle "La Petite Lor", il est proposé par l'Education Nationale une fusion administrative avec le groupe scolaire Victor Hugo en septembre 2022.

Il est précisé que les élèves de l'école maternelle "La Petite Lor" relèvent du secteur de l'élémentaire Victor Hugo. Les effectifs des écoles sont respectivement de 33 élèves pour 2 classes à l'Ecole "la Petite Lor" et de 57 élèves pour 3 classes à Victor Hugo.

Les conseils d'école concernés se sont réunis le 18 janvier dernier et ont émis un avis favorable à ce projet de fusion administrative.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la fusion administrative des écoles "La Petite Lor" et Victor-Hugo à compter de la rentrée 2022-2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Associations culturelles : attribution de subventions 2022.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'accompagnement des associations culturelles, dans la mise en œuvre de leurs projets associatifs respectifs, contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement pour un montant total de 9.550,00 € ;
- les subventions au projet (accordées à la réalisation d'une action spécifique), pour un montant total de 36.800,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après la délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants figurant en annexe et proposés aux associations, les crédits étant inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Adhésion à l'Association "Musées Grand-Est".

M. HELFGOTT, Adjoint : L'association "Musées Grand-Est", section fédérée de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (A.G.C.C.P.F.), est née en janvier 2017 de la fusion des sections fédérées d'Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne afin de regrouper les professionnels et les bénévoles en charge des collections muséales et patrimoniales, les musées de France et les institutions muséales privées ou publiques oeuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Région Grand Est.

Cette association, sans but lucratif, a pour objet d'établir et développer des liens réguliers et durables entre les personnes et les institutions muséales et patrimoniales de la Région Grand Est.

Elle contribue :

- à la conservation et à la transmission des collections ;
- à leur étude dans le sens d'une intégration des disciplines muséologiques ;
- à l'harmonisation des initiatives et des activités d'ordre culturel qui en découlent ;
- à la défense des intérêts publics dont ses membres ont la charge, l'association pouvant ainsi être amenée à fournir aux pouvoirs publics les informations utiles à leurs actes d'administration et de législation, à leur soumettre des propositions qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de ses buts ;
- à la promotion de la profession et des fonctions exercées par ses membres et à la formation continue de ceux-ci ;
- à la promotion des musées et sites patrimoniaux de la région et de leurs collections via le site internet dédié ou tout autre outil de communication ;
- à la défense des fonctions exercées par ses membres auprès des autorités et organismes français, étrangers et internationaux.

Pour la Ville et le Musée de la Tour aux Puces, cette adhésion permettrait une meilleure connectivité avec les institutions du Grand-Est et l'émergence de nouveaux partenariats dans le cadre de la veille scientifique et des

projets d'exposition à venir.

Les frais annuels d'adhésion sont fixés à 10,00 €.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'association "Musées Grand-Est";
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder au réglement de la cotisation annuelle.

16 - Cycle de rencontres-discussions : convention entre la Ville et l'Association "Des Mots et Débats".

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, en partenariat avec l'Association "Des Mots et Débats", met en place un cycle de rencontres-discussions sous la forme, notamment, de conférences, cafés littéraires, lectures, tables rondes, proposant une réflexion pluraliste, pluridisciplinaire et exigeante sur les grands thèmes de société, ouvert à tous les publics.

Une première convention, approuvée par une délibération du 24 juin 2019, a été signée sur la période 2019/2021. Depuis 2019, l'association a organisé une quinzaine d'événements différents (entretiens, lecture ou tables rondes) avec divers invités (artistes, chercheurs, écrivains, essayistes, journalistes ou penseurs) ainsi que des rendez-vous avec des publics empêchés ou éloignés de la culture.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes que la précédente, soit la programmation annuelle sur Thionville de six à huit rencontres.

Cette convention, renouvelée annuellement par tacite reconduction sur une période de 3 ans, prévoit le versement à l'Association "Des Mots et Débats" d'une subvention forfaitaire annuelle de 7.000,00 €.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.

Mme KIS, Adjoint : Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) conclues entre la Ville et les Centres Socio-Culturels, à savoir le Centre "Saint-Michel", le Centre Social et Culturel "Jacques PREVERT", l'Association "Les Grands Chênes" et le Centre "Le Lierre", approuvées par une délibération du 24 juin 2019, sont

arrivées à terme au 31 décembre 2021.

Ces C.P.O. s'appuyaient sur le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour définir les modalités de financement des actions Jeunes. Ce C.E.J. signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est arrivé à échéance à la même date.

Le C.E.J. sera remplacé au cours de l'année 2022 par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Ce nouveau dispositif porté par la C.A.F. prévoit désormais une relation financière directe entre elle et les centres sociaux. Les termes de cette convention et notamment les éléments financiers sont encore en cours d'élaboration. Cette contractualisation interviendra avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

En conséquence, il est nécessaire d'attendre la mise en place de ce dispositif et de connaitre les modalités de financement des activités éligibles pour conclure de nouvelles C.P.O.

Dans cette attente, pour maintenir la relation de partenariat avec les centres et garantir la continuité des actions sur le territoire, il est proposé de proroger dans ses effets le volet de mise en œuvre du projet global des C.P.O. Une subvention définie sur la base des conclusions des dialogues de gestion 2021 propres à chacun des centres sera versée dans son intégralité.

Les propositions d'avenants jointes au présent rapport fixent les montants et modalités de versement de cette contribution financière.

Dès connaissance des modalités de mise en œuvre de la C.T.G, de nouvelles C.P.O. seront négociées avec les centre puis soumises au Conseil Municipal.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des avenants annexés et portant prorogation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 des Centres Sociaux ;
- approuve le versement des subventions correspondantes, à savoir :
    - 102 500,00 € pour le Centre "Saint-Michel",
    - 59 000,00 € pour l'Association "Les Grands Chênes",
    - 49 036,00 € pour le Centre "Le Lierre",
    - 173 000,00 € pour le Centre Social et Culturel "Jacques PREVERT", les crédits étant disponibles au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les avenants susmentionnés.

18 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques BREL.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) qui lie la Ville et le Centre Jacques BREL arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Le nouveau document contractuel, conclu pour une durée de trois années, confirme la vocation culturelle et artistique de ce centre et affirme le soutien de la Ville à son projet associatif, fondé sur un partenariat actif avec

la structure municipale de PUZZLE.

La convention précise les modalités de mise en oeuvre de ce partenariat, notamment financières.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé le versement d'une subvention de 240.000,00 €. Ce montant alloué par la Ville, référence pour les contributions ultérieures, sera fractionné en quatre versements.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la Ville et le Centre Jacques BREL pour la période 2022 - 2023 - 2024 et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

19 - Association "La ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.

Mme SCHMIT, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs
éducatifs en direction des jeunes. Pour ce faire, il est proposé de soutenir les actions des associations oeuvrant dans ce domaine.

Ainsi, et après instruction du dossier présenté par l'association "La Ludothèque", il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,00 €.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'association "La Ludothèque", les crédits étant inscrits au B.P. 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Participation financière de la Ville à l'organisation du Hackathon 2021.

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La manifestation du Hackathon a été organisée du 19 au 21 novembre 2021 par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" via son pôle numérique Thi'Pi, l'objectif était de réunir pendant 48 heures non-stop des candidats, afin de trouver de bonnes idées et des outils numériques pour réinventer le centre-ville commercial de Thionville.

Afin d'aider à l'organisation de cette manifestation visant au développement économique du territoire, il est

proposé le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'évènement à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" à hauteur de 5.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation de 5.000,00 € à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" au titre de l'organisation du Hackathon 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Associations environnementales : attribution de subventions 2022.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de sa politique écologique, la Ville souhaite soutenir les associations environnementales dans leurs projets afin d'impulser une dynamique sur le territoire. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des aides financières aux associations suivantes :

1. Attribution de subventions de fonctionnement

- Société Avicole de Thionville-Garche : 800,00 €

La Société Avicole de Garche a pour objet la promotion de l'aviculture sur le territoire par l'organisation de différents évènements comme des expositions ou des concours. Cette association contribue également aux initiatives locales telles que "Les Jardins de Napoléon". Il est proposé de lui attribuer une subvention de 800,00 €.

- Syndicats des Arboriculteurs de Garche et environs : 1.000,00 €

Cette structure pilote l'entretien du verger témoin à Garche et a participé à la création du "Verger de Guentrange". Le Syndicat organise des expositions fruitières et des visites de vergers. Il a également participé en 2021 à certaines actions de la Ville telles que la labellisation 4ème fleur. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.000,00 €.

- Association Club Vosgien- Section de Thionville et environs : 1.100,00 €

Le Club Vosgien - Section de Thionville et environs a pour but le développement du tourisme pédestre et des activités de plein air. A cet effet, il propose la pratique de la randonnée et assure l'aménagement, la signalisation et l'entretien d'itinéraires pédestres, de points de vue, de sites historiques ainsi que des refuges. Par ce biais, cette association contribue également à la conservation de certains monuments historiques et à la protection de la nature. Enfin, elle participe à divers projets en lien avec la Ville notamment la modernisation de sentiers et est également partenaire de la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" puisqu'elle entretient et balise les sentiers de randonnées communautaires. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.100,00 €.

- Association "Les Pieds sur Terre" : 17.000,00 €

Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public. Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et

l'association pour des opérations régulières de sensibilisation.

En 2021, l'association a accompagné la Ville dans la préparation des manifestations environnementales. De plus, 86 interventions ont été réalisées dans les établissements scolaires et sites périscolaires. Pour 2022, la Ville et l'association souhaitent reconduire leur partenariat en proposant la signature d'une nouvelle convention incluant un programme d'interventions prévisionnel sur l'année (pièces annexes 1 et 2) et un soutien financier correspondant à hauteur de 17.000,00 €.

- Association "Mob d'Emploi" : 25.500,00 €

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville et l'association "Mob d'Emploi" ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire : locations de V.T.C. et de V.A.E., système de gardiennage des vélos, développement des modes doux en proposant de nouveaux matériels complémentaires au vélo (vélos pliants, vélos cargo, etc...), mise à disposition d'une flotte municipale. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et il est proposé un soutien financier à hauteur de 25.500,00 €.

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle

- Coopérative du Groupe Scolaire Gérard Clément - Démarche E3D : 316,80 €

Le Groupe Scolaire Gérard Clément participe depuis de nombreuses années au programme d'éducation à l'environnement et au développement durable proposé par la Ville. De plus, il s'est engagé dans une réelle démarche de développement durable via son projet d'école et l'obtention de la labellisation E3D niveau 2. Après avoir travaillé sur les insectes pollinisateurs l'année dernière, il souhaite réaliser en 2022 des nichoirs à mésanges en matière recyclée. A ce titre, il est proposé un soutien de 316,80 € afin de compléter leur budget dédié à ce projet.

3. Attribution d'une subvention d'investissement

- Association "Mob d'Emploi" : 5.000,00 €

Pour renforcer son parc actuel et être en adéquation avec le besoin des usagers, "Mob d'Emploi" a sollicité un soutien financier auprès de la Ville pour l'achat de 3 vélos à assistance électrique ainsi que des pièces détachées. Il est proposé un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € et la signature d'un avenant afférent (pièce annexe 3).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 23 et 25 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions décrites et dans les conditions prévues au rapport, les crédits étant disponibles au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature des documents contractuels figurant en annexe.

22 - Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'un garage de 19 m^2 environ situé 15, route de Manom serait consentie, à titre gratuit, à compter du 1er mars et jusqu'au 30 juin 2022 au profit de l'association "Théâtre à Dire".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention correspondante, établie aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz : convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat E-LOG'IN 4 et la SODEVAM.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre du développement de la Z.A.C. EUROPORT, il est envisagé la réalisation d'un carrefour d'accès, route de Metz sur la Route Départementale n°953, lieudit " Porte de Gassion".

Il s'avère nécessaire d'établir une convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat Mixte Ouvert E-LOG'IN 4 et la Société d'Economie Mixte SODEVAM pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieures de cet aménagement.

Les travaux prévus sont situés sur le domaine public routier départemental et comprennent notamment la création d'un "tourne-à-gauche" comprenant trois voies de 3,5 mètres de large, la création d'un accès à la Z.A.C. EUROPORT, la mise en place de feux tricolores, de dispositifs de sécurité, d'éclairage public, la reprise des enrobés de la chaussée sur l'ensemble du projet et la mise en oeuvre des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la SODEVAM et la maîtrise d'oeuvre par le bureau d'études ARTELIA. L'aménagement sera réalisé aux frais de la SODEVAM.

A compter du démarrage des travaux et jusqu'à la signature du procès-verbal constatant l'achèvement des travaux, la SODEVAM assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble de la section de la Route Départementale concernée par les travaux.

Ensuite, à la signature du procès-verbal, la gestion et l'entretien de l'ensemble de l'aménagement seront répartis entre la Ville et le Département selon l'article 9 de la convention jointe au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 23 et 25 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LOUIS, Président du Syndicat Mixte Ouvert E-LOG'IN 4 ne prenant pas au vote) :

- approuve les termes de la convention d'aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz sur la Route Départementale n°953 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention figurant en annexe.

24 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : quitus de la mission confiée à S.E.B.L., bilan de clôture du mandat.

M. SCHREIBER, Adjoint : Par convention de mandat entrée en vigueur à la date du 17 janvier 2013, la Ville a confié à la S.E.B.L. Grand Est la réalisation des études préalables relatives à la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive de Moselle.

La mission de S.E.B.L. Grand Est étant achevée, il convient de clore cette opération dont le bilan a été arrêté au 30 juin 2019 et de donner quitus à S.E.B.L. Grand Est.

Le bilan de clôture de l'opération, annexé au présent rapport, se décompose comme suit:

Total des dépenses (hors rémunération S.E.B.L. Grand Est) :	230.437,73 € T.T.C.
Total des recettes (hors paiement des honoraires S.E.B.L. Grand Est) :	239.819,56 € T.T.C.
Solde :	**+9.381,83 € T.T.C.**

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan de clôture de l'opération présenté par S.E.B.L. Grand Est ;
- donne quitus à S.E.B.L. Grand Est pour l'accomplissement de sa mission ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 9.381,83 € afin que S.E.B.L. Grand Est puisse procéder à la restitution du solde de l'opération ainsi qu'à signer le protocole de clôture afférant à l'opération.

25 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : convention d'études et de travaux, site EMC2.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le projet de reconversion du site ETILAM en nouveau quartier résidentiel et de services dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle est un enjeu majeur pour le développement de Thionville.

Pour accompagner la libération et la mutation des espaces bâtis, par convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle approuvée par délibérations des 27 juin 2013 et 4 mars 2019, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (E.P.F.G.E.) s'est engagé à acquérir les immeubles situés dans cette zone.

En mars 2021, la Ville a sollicité l'E.P.F.G.E. pour assurer le portage foncier de la propriété EMC2, cadastrée section n°51, parcelle n°105, d'une contenance de 55 a 12 ca pour un montant de 520.000,00 €, au titre de sa politique de résorption des friches.

L'E.P.F.G.E. a délibéré favorablement pour procéder, pour le compte de la Commune, à l'acquisition du site EMC2, la réalisation des études et des travaux de désamiantage, déconstruction et dépollution des sols limitée à un accompagnement du changement d'usage, dont la responsabilité restera celle du porteur de projet.

Une convention définissant les modalités de collaboration entre la Ville et l'E.P.F.G.E. doit être signée. Elle prévoit que l'E.P.F.G.E., en qualité de maître d'ouvrage, assure le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'oeuvre et des travaux dans la limite des 700.000,00 € H.T., financés par :

- l'E.P.F.G.E. à hauteur de 80%, soit 560.000,00 € H.T. ;
- la Commune, à hauteur de 20%, soit 140.000,00 € H.T.

Il est précisé que le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle, signé avec la SODEVAM le 5 juin 2018 précise, dans son article 3, que la démolition des bâtiments et la dépollution des sols est à la charge du concessionnaire. Aussi, la Ville sollicitera le remboursement par la SODEVAM des financements assurés par la Ville.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention, figurant en annexe, à passer avec l'E.P.F.G.E. et portant sur la réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre et de travaux de déconstruction, désamiantage et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 700.000,00 € H.T. pris en charge à 20% par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

26 - Mobilité Rive Droite - rue des Abattoirs, parking en silo : acquisition de places de stationnement.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a engagé une politique volontariste de mutation urbaine, Thionville 2030. A travers sept grands projets et deux lignes directrices, à savoir la transition écologique et l'innovation numérique, la Commune va se transformer pour répondre aux besoins des thionvillois et thionvilloises, des acteurs économiques et sociaux et plus largement des habitants de l'ensemble de son bassin de vie.

La mobilité est un enjeu majeur du territoire et l'ensemble des acteurs mène des actions concrètes afin de l'améliorer.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) a ainsi engagé le projet Citézen, Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), la C.A.P.F.T. a réalisé un parking frontalier et la Ville a défini sa stratégie d'accès au centre-ville et à la gare lors des études d'urbanisme élaborées dans son programme Action Coeur de Ville.

Cette stratégie se décline sous forme d'actions en matière de mobilité active (plan vélos, passerelle de l'Europe, etc...) et en matière de stationnement, notamment par la construction de parkings en silo.

La société dénommée Linkcity NORD-EST a présenté à la Commune son programme de réalisation de 79 logements, dont 35 logements locatifs sociaux, 1.068 m² de surface de bureaux et 730 places de stationnement sous la forme d'un parking en silo, sur le terrain situé rue des abattoirs, cadastré section 15 n° 48, propriété de

la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.).

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 11/06/2018, modifié le 18/11/2020. Il s'intègre parfaitement dans la stratégie communale de mobilité et dans l'objectif de reconquête de la rive droite de la Moselle en continuité des opérations déjà engagées.

Aussi, il est proposé l'acquisition par la Ville de 629 places de stationnement, d'une cellule commerciale et de divers locaux (comprenant notamment un local vélo et de stockage), moyennant un prix fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle à 9.160.650,00 € H.T., assujetti au taux de la T.V.A. en vigueur de 20%, soit 10.992.780,00 € T.T.C., frais d'acte à la charge de la Ville.

Ces places de parking permettront à la Commune de répondre au besoin de stationnement des usagers de la gare. Le parking en silo se situera à 300 mètres de la gare, soit un temps de parcours équivalent à 3,5 minutes à pied.

Cette acquisition se concrétisera par la passation d'un compromis de vente de biens immobiliers en l'état futur d'achèvement, suivi par la réitération de ce dernier, sur la société dénommée Linkcity NORD-EST ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, sous le respect notamment des conditions suspensives suivantes :

- purge de tous recours du permis de construire modificatif ;
- acquisition du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier par le vendeur sur la S.N.C.F. ;
- signature concomitante des actes de vente définitifs des composants logements et bureaux de l'ensemble immobilier et de l'acte de vente objet des présentes ;
- obtention des subventions par la Ville provenant de l'Etat, de la Région Grand Est et du Grand Duché de Luxembourg à hauteur minimum de 65% du prix de vente hors taxes.

La clause sur le paiement du prix sera rédigée comme suit :

"Compte tenu de la qualité de personne morale de droit public de l'Acquéreur, les parties ont convenu que le VENDEUR ne pourra appeler auprès de l'ACQUEREUR en fonction de l'échéancier qui précède et si l'état d'avancement des travaux lui permet :

- *qu'un montant maximum de 30% du prix de vente au cours de l'année 2023 ; précision étant ici faite que pour des raisons de clôture annuelle comptable, le paiement ne pourra être exigé avant le 15 février 2023, à condition que les fondations soient achevées ;*
- *qu'un montant maximum de 50% du prix de vente au cours de l'année 2024 ; précision étant ici faite que pour des raisons de clôture annuelle comptable, le paiement ne pourra être exigé avant le 15 février 2024, à condition que les travaux de gros-œuvre soient achevés ;*
- *le solde soit 20% du prix de vente au cours de l'année 2025 ; précision étant ici faite que pour des raisons de clôture annuelle comptable, le paiement ne pourra être exigé avant le 15 février 2025, à condition que l'immeuble soit livré."*

Afin de garantir le paiement du prix, les biens seront grevés d'une hypothèque légale. En outre, en cas de défaut de paiement, la vente sera résolue de plein droit selon la volonté du vendeur.

L'ensemble immobilier fera l'objet d'une division en volumes comprenant notamment le bâtiment à usage de parking en silo. Le parking en silo sera aussi divisé en 6 volumes :

- un volume comprendra les 629 places objet des présentes ;
- un volume comprendra la cellule commerciale objet des présentes ;
- un volume comprendra les places de stationnement destinées à être vendues à un bailleur social ;
- un volume comprendra les places de stationnement destinées à être vendues aux acquéreurs des surfaces à usage de bureaux ;
- un volume comprendra les places de stationnement destinées à être vendues à l'acquéreur de logements libres ;
- un volume "Association Syndicale Libre" (A.S.L.) comprendra les espaces de circulation destinés à être vendus à une A.S.L. devant être constituée.

Etant également précisé que le parking en silo comprendra un ou des volumes qui seront composés d'équipements à usage commun, à savoir notamment :

- le hall d'entrée et les cages d'escalier s'ils ne sont pas gérés via des servitudes ;
- les ascenseurs s'ils ne sont pas gérés via des servitudes ;
- le local transformateur ;
- le local batterie.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du compromis de vente en l'état futur d'achèvement dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise l'inscription d'une hypothèque légale et de l'action résolutoire sur les biens objets des présentes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Parking en silo, gare : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'opération d'acquisition de places de stationnement au sein du futur parking en silo situé Rive Droite, au titre des autorisations de programme ouvertes en 2022, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C.	2023	2024	2025
6	Parking Silo	10.992.780,00 €	3.297.834,00 €	5.496.390,00 €	2.198.556,00 €

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.
Il est à noter que le montant des subventions représentera a minima 65% de la dépense H.T.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Acquisition par exercice du droit de préemption de parcelles boisées à Volkrange.

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Maître BAUDELET, Notaire à Hayange, a, par courrier du 22 octobre 2021, réceptionné en mairie le 25 octobre 2021, porté à la connaissance de la Ville, que ses mandants, M.et Mme STOLZ, projettent de vendre au prix de 7.000,00 € les propriétés boisées ci-après désignées d'une surface totale de 90 a 87 ca :

- parcelle cadastrée section CK n° 8, lieudit Vor dem Michelsberg, de 31a 50 ca
- parcelle cadastrée section CK n°10, lieudit Vor dem Michelsberg, de 8 a 18 ca
- parcelle cadastrée section CK n°83, lieudit Im Rinkelbann, de 13 a 15 ca
- parcelle cadastrée section CK n°84, lieudit Im Bruch, de 25 a 33 ca
- parcelle cadastrée section CK n°85, lieudit Im Bruch, de 12 a 71 ca

Ces parcelles, d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, sont classées au cadastre en nature de bois et forêts et sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Elles sont contiguës à la parcelle boisée communale cadastrée section CL n°38 de 11 ha 74 a 51 ca, parcelle qui est soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 du Code forestier.

La Ville est ainsi intéressée par l'acquisition de ces parcelles alors qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêts.

M. le Maire a, par courrier recommandé avec accusé de réception du 16 décembre 2021 réceptionné par Maître BAUDELET le 21 décembre 2021, manifesté son intention d'exercer le droit de préemption de la Ville de Thionville sur ces parcelles au prix et conditions indiqués dans le courrier du 22 octobre 2021, conformément à l'article L.331-22 du Code forestier.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'exercice du droit de préemption de la Ville sur ces parcelles aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Cession d'un terrain communal à Ranguevaux.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville est propriétaire de terrains situés route de Morlange à Ranguevaux, à proximité du périmètre de protection rapprochée des captages de sources.

La parcelle cadastrée section 53 n° 76 de 24 a 74 ca, propriété de la Ville, est comprise dans ce secteur et est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Elle a fait l'objet d'un bail emphytéotique, approuvé par une délibération du 6 décembre 2000, conclu pour une durée de 30 ans en date du 2 avril 2001 entre la Ville de Thionville et la Commune de Ranguevaux, afin de permettre à cette dernière de l'aménager en jardin paysager.

La parcelle cadastrée section 53 n° 76 a ainsi été aménagée par la Commune de Ranguevaux en parc public, sous le nom de "Jardin de la Gringue".

Le bail emphytéotique du 2 avril 2001 est, à ce jour, toujours en cours.

La Commune de Ranguevaux a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section 53 n°76 en vue de finaliser son projet de parc paysager.

La Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" et sa direction de l'Eau, gestionnaire de ce terrain, a donné son aval à cette opération.

La cession de cette parcelle pourrait être réalisée moyennant un prix de vente fixé, après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, à 1.484,40 € H.T., frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la résiliation anticipée du bail emphytéotique ainsi qu'en faveur de la cession de la parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) prévoit la réhabilitation-restructuration d'immeubles situés sur le secteur de la Côte des Roses - Bel Air. Cette opération induit la nécessité de résidentialiser les collectifs existants par la création de places de parking et d'espaces

verts. Elle s'intègre dans l'objectif global de gestion du stationnement sur le quartier.

Les surfaces de terrain nécessaires à cette résidentialisation font actuellement partie du domaine public communal.

Pour permettre à Moselis de concrétiser, dans un premier temps, la réhabilitation-restructuration de la barre d'immeubles Chevreuil, il est nécessaire de procéder au déclassement des surfaces suivantes d'environ :

- 14 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°173 ;
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°103 ;
- 00 a 50 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°166 ;
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n° 15.

Il est précisé que le terrain cadastré section 30 n°67 sur lequel est édifié l'immeuble ne fait pas partie du périmètre de déclassement puisqu'il fait déjà l'objet d'un bail emphytéotique.

Au terme de la procédure de déclassement, les parcelles précitées seront ajoutées audit bail qui lie Moselis et la Ville.

Il est à noter que la barre Chevreuil, une fois réhabilitée, comprendra 46 logements sociaux requalifiés. L'opération de requalification-résidentialisation prévoit la réalisation d'un ensemble de prestations de qualité, dont :

- l'amélioration de la valeur d'usage des logements ;
- des travaux d'économie d'énergie, afin d'obtenir un bâtiment à haute performance énergétique ;
- une résidentialisation par l'aménagement d'un espace paysager, arboré, clos et sécurisé ;
- la mise en valeur des entrées du bâtiment ;
- la définition de nouveaux cheminements semi-privatifs d'accès aux logements ;
- l'anoblissement des façades pour une meilleure lecture architecturale.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décide l'ouverture de l'enquête publique réglementaire du domaine public communal des surfaces de terrain précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, Côte-des-Roses - Bel Air : convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Le renouvellement urbain de la Côte-des-Roses - Bel Air est un projet majeur et emblématique de la politique de la ville sur le territoire de la Commune de Thionville et de son agglomération. La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Côte-des-Roses - Bel Air, approuvée par une délibération du 19 novembre 2018, a été signée le 15 février 2019. Cette programmation se déroule sur la période 2019-2024, pour un montant de 43 millions d'euros dont 7.199.903,00 € H.T. d'aménagement d'espaces

publics.

Cette convention entérine la stratégie ambitieuse élaborée collectivement. Elle répond à plusieurs enjeux pour ce secteur et pour la commune :

- désenclavement du quartier, ouverture et insertion dans le tissu urbain de la Ville ;
- accompagnement du développement du Centre Hospitalier Régional ;
- apport de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle ;
- restructuration des espaces publics ;
- déploiement d'une offre de services et de commerces en adéquation avec les besoins des habitants du quartier et de la Ville.

Eu égard à la réalisation des aménagements de rénovation urbaine du quartier, les discussions engagées avec la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.) ont conclu à la nécessité de faire réaliser les opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Commune, dans un souci d'efficacité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour le renouvellement, le renforcement et/ou le dévoiement des réseaux d'assainissement, d'eau potable, la gestion des eaux pluviales et le réaménagement des points d'apport volontaire de collecte des déchets, relevant des compétences de la C.A.P.F.T.

La C.A.P.F.T. s'engage, par cette convention, à fournir à la Commune l'ensemble des renseignements et documents relatifs aux projets d'aménagement et nécessaires à la conduite des travaux. Elle assurera une maîtrise d'œuvre et un suivi des travaux pour les compétences qui lui sont dédiées (assainissement, eau potable, eau pluviale et collecte des déchets).

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, ordonnera les travaux et prestations objet de la convention.

Au total, le montant estimatif des dépenses incombant à la C.A.P.F.T. est fixé, à la date de la signature de la convention comme suit :

- 436.000,00 € H.T. pour la partie assainissement,
- 294.000,00 € H.T. pour la partie eau potable,
- 539.000,00 € H.T. pour la partie gestion des eaux pluviales,
- 263.000,00 € H.T. pour la partie collecte des déchets.

Ces dépenses, pour un total de 1.532.000,00 € H.T., pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction du coût réel constaté après présentation des décomptes généraux financiers récapitulant les dépenses correspondantes à la réalisation des travaux.

Les dépenses liées à l'assainissement, à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et à la collecte des déchets correspondent à tous les frais engagés par la Commune dans ce domaine et dans le cadre de cette opération.

Des règlements partiels s'effectueront en fonction de l'avancement des opérations afin d'aboutir à un équilibre sur la même année budgétaire entre dépenses et recettes.

La Commune, en tant que porteur du projet ("chef de file") coordonnera le portage des subventions.

Une fois les subventions perçues par la Commune et le décompte définitif des travaux arrêté entre les parties, la Commune reversera la part revenant à la C.A.P.F.T. au prorata des dépenses finales réalisées et des aides accordées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" pour les travaux d'assainissement, d'eau pluviale, d'eau potable et d'aménagement des points d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers engagés sur le programme N.P.R.N.U. de la Côte-des-Roses - Bel Air, telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

La séance est levée à 20 heures.